

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2024 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES –
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 07 février 2024, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare la séance ordinaire du Conseil Municipal de ce mardi 13 février ouverte. Je vous propose Safia YOUSFI pour être notre secrétaire de ce jour, s'il n'y a pas d'objection. Il n'y en a pas.

Safia YATTOU : YATTOU.

Monsieur le Président : Comment ?

Safia YATTOU : YATTOU.

Monsieur le Président : J'ai dit ?

Safia YATTOU : YOUSFI

Monsieur le Président : YATTOU. Tu n'es pas loin. Tu es cousine avec elle. Voilà. Vas-y, Safia, je t'en prie.

Safi YATTOU : Merci, Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GUIRADO Carole, KALETA Jean-François, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, GUFFROY Joachim.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

TATE Corinne pouvoir à MADAU Jonathan, SCHUBERT Nadine pouvoir à DESSURNE Alexandre, ALLARD Maryse pouvoir à GRUNERT Fabrice, MATUSIAK Gérard pouvoir à BONDOIS Anne-Catherine, AOMAR Jean-Claude pouvoir à HAINAUT Jean-Pierre, DUVAL Christelle pouvoir à PUSZKAREK Valérie, HARLAY Sandra pouvoir à TORCHY Patrice, GUELMENGER Pauline pouvoir à GUELMENGER André, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony, DEDOURGES André pouvoir à ROZBROJ François, MOREL Dominique pouvoir à GUFFROY Joachim.

SECRETAIRE DE SEANCE : YATTOU Safia

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Absents avec pouvoir : 11

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Quorum : 17

ORDRE DU JOUR

- 1 **Vote du Débat d’Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire**
- 2 **Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal**
- 3 **Désignation de représentants dans les commissions municipales**
- 4 **Subvention au Collège Victor Hugo pour l’achat de fournitures scolaires**
- 5 **Appel à projet « Insufflons l’esprit des Jeux Olympiques et Paralympique partout dans le Département du Pas-de-Calais » - Demande de subvention**
- 6 **Adhésion à l’association Vacances Ouvertes – « 10000 départs en vacances »**
- 7 **Tarifs du centre de vacances été 2024**
- 8 **Développement des séjours enfants – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales**
- 9 **Changement de dénomination du Centre Culturel Jacques Prévert**
- 10 **Projet culturel du Cinéma Jacques Prévert**
- 11 **Fonds de concours 2023 – « Transition durable et soutien aux communes » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » - Aménagement durable des cours d’écoles et des équipements extrascolaires et petite-enfance - Modificatif**
- 12 **Convention de mise à disposition de voiries et espaces publics au profit de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin – Zone d’Activités Légères**
- 13 **Convention de servitudes - ENEDIS**
- 14 **Contribution financière pour l’extension du réseau public de distribution d’électricité – ENEDIS**
- 15 **Travaux de requalification de l’entrée de ville – rue du 11 novembre – RD 39**
- 16 **Instauration de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle**
- 17 **Création de postes et tableau des emplois**
- 18 **Convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics**
- 19 **Renouvellement bail de location – Immeuble 1 rue Robert de Robespierre – EURL « Les Petites Graines »**
- 20 **Extension du projet vidéoprotection – Phase 3 – Demande de subvention**
- 21 **L 2122-22**
 - 30.11.2024 - L 2122.22 - Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin – Convention d’attribution d’une aide au fonctionnement pour le soutien de l’apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2022-2023 HARNES*
 - 30.11.2023 - L 2122-22 - Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d’accès (N° 910.5.23)*
 - 05.12.2023 - L 2122-22 - Fourniture de logiciels pour la police municipale (N° 913.5.23)*
 - 18.12.2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024 – Association DYNAMO*
 - 03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers (N° 914.5.23)*

03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture (N° 918.5.23)
03.01.2024 - L 2122-22 – Contrat NEMO Cloud – ETHERA S.A.
03.01.2024 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition de l'exposition « L'invention du Patrimoine Mondial » - Mission Bassin Minier
04.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs - SOCOTEC
08.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage (N° 919.5.23)
09.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de coproduction – Spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE
10.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat - spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE
10.01.2024 - L 2122.22 – Caisse d'Allocations Familiales – Subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis
16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « Les Petites Madeleines » - HEMPIRE SCENE LOGIC
15.01.2024 - L 2122-22 – Avenant au contrat de service C2212816 – Module complémentaire de MELODIE OPUS - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire
16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « La Pâtisserie Chocopapa » - HEMPIRE SCENE LOGIC
17.01.2024 - L 2122-22 - Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant (N°906.5.23 lots 1 et 2)
16.01.2024 - L 2122-22 – Vérifications triennale des SSI - SOCOTEC
17.01.2024 - L 2122-22 – Renouvellement d'adhésion à l'Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2024
23.01.2024 - L 2122.22 - Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23)
Exercice du droit de préemption - Renonciation

22 Décision

30.11.2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre

1 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en pièce annexe et d'en débattre.

Monsieur le Président : Premier point appelle l'expression d'Alexandre DESSURNE, qui va vous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire et dans la foulée, il y aura le Débat d'Orientation Budgétaire. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, comme chaque année, il nous appartient d'examiner le Rapport d'Orientation Budgétaire. C'est en effet aux assemblées délibérantes qu'il revient d'étudier les orientations budgétaires pour la collectivité dans la perspective de l'adoption du budget primitif qui interviendra au mois d'avril 2024. Pour guider nos débats, vous avez donc réceptionné en pièce jointe du Conseil le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui est par ailleurs projeté sur l'écran. Je vais tâcher de vous en livrer une synthèse et revenir sur les principaux éléments saillants.

Nous regarderons tout d'abord de façon un peu classique le contexte global et le contexte économique qui nous environnent. Et puis, nous entrerons plus en détail concernant la commune, sur les éléments financiers, le volet ressources humaines et bien entendu, les perspectives d'investissement, notamment pour l'année 2024.

Sur le contexte international qui concerne les huit premières pages, je ne vais peut-être pas m'appesantir là-dessus, je pense que chacun peut le connaître. Il reste complexe. Il est marqué par des incertitudes géopolitiques très fortes et une situation économique qui sera fortement encore impactée par une inflation, qui s'atténue, mais qui ne devrait pas baisser en deçà des 2 %. En tout cas, ce sont les statistiques avancées par la BCE. Les banques centrales, par ailleurs, confirment des incertitudes sur l'économie globale et anticipent en France une croissance un peu moins forte qu'en 2023. Elle était estimée à 2,1 %. Et en matière d'emploi, le taux de chômage qui était à 7,2 % en 2023 devrait atteindre fin 2024 7,8 %. Ça nous donne quelques éléments d'indicateurs sur le contexte global.

Je vous propose de regarder un peu plus spécifiquement les sujets qui concernent Harnes, à partir de la page 9. Pour commencer, nous allons peut-être examiner tout d'abord les recettes de la commune.

Concernant le volet de fiscalité, sur la fiscalité locale, pour 2024, le produit fiscal direct est attendu à hauteur de 4 403 000 €, soit une évolution de 5,79 % par rapport à 2023. En ajoutant le reversement que l'intercommunalité nous octroie de 6 035 000 € et les autres ressources fiscales à hauteur de 587 000 €, le total des recettes impôts est estimé à 11 026 158 €, en légère contraction par rapport à 2023.

Quelques précisions toutefois sur les autres ressources fiscales qui évoluent à la baisse, simplement pour vous apporter la justification. C'est notamment une bascule de ce qu'on appelle les rôles supplémentaires, c'est-à-dire, au-delà du jargon budgétaire, c'est les impositions qui n'étaient pas anticipées et qui, donc sont réintégrées désormais dans les bases fiscales 2024, pour 266 000 €, et également une baisse des droits de mutation, puisque le marché immobilier est, comme on peut le constater, en recul depuis quelque temps.

Vous trouverez en fin de page 10, page 11, l'évolution de la fiscalité sur notre commune et comme cela a été décidé depuis 2008, il vous sera proposé de ne pas faire évoluer les taux communaux en 2024. Je voulais simplement faire un petit rappel qui est toujours utile. Même si la majorité municipale n'augmente pas les taux d'imposition depuis près de 16 ans, et Harnes a pris toute sa part dans cette maîtrise, cela ne signifie pas pour autant que les avis d'impôt des concitoyens n'augmentent pas. Ça, nous en avons pleinement conscience, mais

simplement pour le rappeler, ce qui le justifie, ce sont des éléments qui ne sont pas liés à cette assemblée délibérante, puisque nous avons pris le parti de ne pas augmenter les taux. Donc cela passe notamment aussi, au-delà des hausses décidées par d'autres collectivités, c'est la réévaluation des valeurs locatives que fait l'État. Pour 2024, cette hausse est attendue à 3,9 %, elle était déjà de quasiment 7 % l'an dernier. Et encore l'élargissement de l'assiette, c'est-à-dire les arrivées, les constructions sur le territoire communal comme la Cité d'Orient ou encore le secteur du Petit Bois.

Concernant les dotations, que vous retrouverez en page 12, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 4 030 000 euros. Elle est stable par rapport à l'année précédente et c'est un engagement que l'État a réaffirmé dans sa loi de finances initiale.

Les recettes de fonctionnement sont donc estimées pour 2024 à 18 202 848 €, et vous constaterez donc un écart entre les recettes, entre 2023 et 2024. Un écart qui se justifie par plusieurs éléments. C'est d'une part le fait que l'an prochain, nous n'aurons plus ce qu'on appelle le filet de sécurité, qui avait été versé par l'État, qui était versé une seule fois pour la hausse des coûts des énergies. La perception d'un impôt spectacle qui n'interviendra plus l'an prochain, les recettes de fiscalité de la zone d'activité, des rôles supplémentaires comme je vous l'ai évoqué tout à l'heure et des hausses qui sont concomitantes aux compensations que l'on verse sur notre fiscalité.

En page 16, nous allons pouvoir regarder les dépenses réelles de fonctionnement. Au total, ce sont des dépenses qui s'élèvent à 16 369 670 €. Concernant les dépenses de gestion, donc la gestion courante en fait de la collectivité, elles sont à hauteur de 6 467 000 €, en sensible baisse, qui montre une maîtrise des dépenses dans..., en tout cas, une gestion et un pilotage des finances qui a montré de l'agilité, puisqu'elles sont contenues malgré l'inflation.

Le chapitre 11, c'est-à-dire les charges à caractère général, on constate bien, malgré cette inflation, que les dépenses sont maîtrisées. Le chapitre 65, c'est-à-dire les autres charges de gestion, est, lui, en baisse. L'explication étant notamment que le montant prévu de reversement de subventions au CCAS/FPA retrouve un montant plus conforme à l'année 2021. Concernant les dépenses liées aux fluides, vous trouverez donc en page 18 un zoom spécifique sur le sujet, puisque c'est forcément ce qui nous a le plus impacté sur les dernières années, en tout cas depuis notamment l'année 2022 et donc ces dépenses sont estimées pour 2024 à 1 452 000 €, donc une hausse de 5,8 %.

Toujours dans les dépenses, le chapitre 12, c'est-à-dire ce qui concerne nos ressources humaines, puisqu'une mairie, pour fonctionner, a quand même besoin aussi de ses agents. Et j'en profite, je saisis cette occasion pour remercier l'ensemble des agents qui ont pu contribuer, d'une part, à l'exécution budgétaire de cette année et à préparer l'ensemble de ces documents pour pouvoir rendre compte aujourd'hui à l'Assemblée, au Conseil municipal de nos orientations budgétaires.

Les ressources humaines donc, celles-ci sont estimées à 9 181 984 €, en progression de 3,3 %. C'est une progression qui s'explique par une revalorisation du point d'indice, une augmentation du SMIC et des évolutions sur les garanties de risque, voilà. Les dépenses des RH de la commune représentent donc quasiment 54 %, ce qui est tout à fait dans les ratios d'une collectivité de plus de 10 000 habitants. Cette ligne, par ailleurs, on vous le précise, inclue également la hausse de cinq points qui a été décidée au 1^{er} janvier et d'une prime spécifique liée à l'inflation dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin dans le Conseil.

Comme nous sommes une collectivité de plus de 10 000 habitants, il revient de vous faire une présentation également de nos ressources humaines. Vous avez donc une annexe spécifique qui vous a été jointe dans le Conseil et qui vous représente un peu la structure RH de la collectivité. Quelques mots très rapidement, les effectifs comptent en 2023, 209 agents et ce chiffre sera stable sur 2024. Un personnel aux deux tiers féminin, puisque nous avons 64 % d'agents féminines. L'âge moyen étant de 46,66 ans. Depuis 2022, nous avons compté 31 agents en arrivée sur emploi permanent et 38 départs et vous retrouvez bien entendu

l'ensemble des éléments en termes de formation, d'actions sociales, dans l'annexe dédiée que je vous invite donc à consulter sur ce sujet.

Simplement pour conclure sur les dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèveront donc à 16 369 670 €, et vous en avez les justifications en page 21.

Le sujet de la dette, et donc, l'encours de la dette pour la commune en 2024 est de 6 008 272 €. Il faut noter que deux emprunts s'achèvent sur l'année 2024 et il n'est pas prévu que nous levions de nouveaux emprunts. En effet, il reste un emprunt de 1,3 million qui est prévu pour le centre aquatique, mais il ne sera pas nécessaire de le lever sur cette année, et donc il sera probablement fait en 2025. Tout cela pour vous dire que sur l'endettement de la commune, nous sommes sur une capacité de désendettement à 2,19 ans, ce qui est un ratio plus que correct pour notre collectivité. D'ailleurs, notre directeur finance avait ajouté en élément que nous avons encore une capacité d'emprunt, si nous le souhaitions, de quasiment 9 millions au regard des ratios et des épargnes que nous avons dégagées. C'est vous dire si la gestion permet de préparer l'avenir et ses investissements.

Je continue dans le jargon budgétaire, mais il y a quelques ratios dont je dois vous parler. Ce qu'on appelle notamment l'épargne brute, qui est un indicateur de santé de la collectivité. Il est attendu à 3 057 717 € et une épargne nette qui est à 2 316 000 €. Donc c'est des indicateurs qui retrouvent tout à fait leur niveau d'avant la crise inflationniste et qui sont tout à fait corrects par rapport aux attendus. Lorsque l'on calcule le taux d'épargne, on arrive à 12,16 %. Simplement pour vous rappeler le seuil d'alerte, c'est-à-dire quand on commence à s'inquiéter, parce que ça pose souci, c'est quand on passe sous les 7 %. Donc, on est assez large sur le sujet.

Concernant nos dépenses d'équipement, elles sont estimées pour l'année 2024 à 11 060 000 millions euros, et elles viendront bien évidemment financer nos projets pour l'année 2024. Les principaux projets qui seront lancés cette année, c'est notamment la construction d'un bâtiment pour l'épicerie solidaire et la Mission locale, estimée à 800 000 €, les constructions de City Stades, d'aires de jeux et de pistes d'athlétisme, et enfin, le début de la rénovation du cinéma, le Prévert, pour 2024, 400 000 €, et 3 millions à l'horizon 2027. Ces éléments-là, vous les avez retrouvés également dans l'autre annexe qui était le plan pluriannuel d'investissement, le PPI, qui retrace l'ensemble de ces prévisions d'investissement. Simplement pour vous indiquer également que ces investissements feront forcément l'objet d'un financement, et comment on va financer tout ça ? Et bien ça sera par une reprise des excédents cumulés, donc 4 120 000 millions euros qui sont avec les restes à réaliser déduits, des subventions qui sont attendues à hauteur de 3,6 millions, des amortissements pour 800 000 €, le FCTVA, c'est-à-dire le Fonds de Compensation de la TVA, de 500 000 € et de l'autofinancement à hauteur de 1,8 million... Qui était à 1,8 million en 2023 et qui est prévu à 1,100 million en 2024.

Donc, vous l'aurez compris, le budget 2024 et les orientations que nous souhaitons lui donner s'inscrivent pleinement dans la continuité des précédents budgets. Afin de poursuivre la mise en œuvre du programme que nous avons présenté en 2020 aux électeurs, nous vous proposons de suivre ces principales orientations.

Tout à fait récemment, vous avez pu découvrir un bilan de mi-mandat qui était riche et qui revenait sur les actions que nous avons pu déjà mener depuis le début de ce mandat et qui s'inscrivaient elles-mêmes dans la continuité des mandats précédents. Le budget 2024 sera ainsi construit pour permettre de poursuivre, de continuer la mise en œuvre de ce programme avec le souci d'une gestion toujours efficace, une gestion agile et une gestion forcément rigoureuse de nos finances.

On peut retenir notamment quelques grands principes qui vont guider notre action. C'est la volonté d'assurer toujours l'attractivité de la ville, son développement, la volonté d'aménager un cadre de vie agréable pour tous et à tous âges et la volonté de mettre en action des projets qui permettent de préparer la ville de demain. Le budget 2024 confirmera donc notre choix

politique, celui de maintenir, pour la 16^e année consécutive, les taux communaux de fiscalité, de poursuivre le reversement de 30 % des indemnités des élus au CCAS, la gestion dynamique de la dette, une gestion rigoureuse des finances permettant de dégager des marges de manœuvre pour permettre les investissements et un soutien qui reste toujours actif aux nombreuses associations de la ville. L'année 2024 sera donc celle de la poursuite des investissements, que ce soit en matière d'aménagements, avec des poursuites de travaux d'entretiens, de rénovation de bâtiments, de travaux de voirie ou de mise en accessibilité.

En matière d'environnement, avec des efforts qui vont nous permettre de tendre vers plus de sobriété énergétique, de renforcer la performance énergétique des bâtiments, protection de la flore avec des actions, par exemple, en faveur de l'apiculture ou encore des aménagements s'inscrivant dans des projets structurants pour le territoire.

On peut penser notamment à la Chaîne des Parcs.

En matière de sécurité, avec une modernisation du parc de matériel pour nos policiers municipaux, ou encore l'extension du réseau de vidéoprotection.

En matière de logement, pour la poursuite de programmes de construction ou la réhabilitation de logements, notamment dans la cité Bellevue, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Ou encore en matière de politique sociale et de santé, avec le maintien de l'accompagnement des publics les plus fragiles, une politique pour tous, ouverte à tous, pour les jeunes et les moins jeunes, et de nous mobiliser, bien évidemment aussi sur le sujet de la santé et l'offre de soins de proximité.

Les élus ainsi que les services continueront donc à préparer ces projets du futur, et notamment les projets qui sortiront dans quelques années, mais qui se préparent dès aujourd'hui. C'est pour cela que les études seront aussi, continueront d'être mises en œuvre et poursuivies, et ceci afin de nous préparer pour les prochains exercices et les prochains investissements. Voilà, chers collègues, les principales orientations budgétaires et choix que nous vous proposons pour l'année 2024. Je sais que c'est toujours un exercice un peu compliqué, le Rapport d'Orientation Budgétaire. J'espère ne pas avoir été trop long et avoir réussi à vous en faire une synthèse assez claire.

Monsieur le Président : Oui, je le pense. Je t'en remercie Alexandre. Et bien, Mesdames et Messieurs, la parole circule. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, Chers collègues, nous devons débattre ce soir sur les orientations budgétaires de la commune. Et je tiens à remercier, comme il est de coutume et comme il se doit, les services municipaux, financiers et RH, notamment, pour l'élaboration de ces documents. Je vais faire abstraction du contexte mondial, européen et national, puisque l'essentiel a déjà été dit, et nous connaissons tous la situation à ces différentes strates ici. À l'échelle communautaire, et même si cela n'est pas de notre ressort ici directement, mais ça en aura bien l'incidence, nous avons pris la volonté de la CALL, dont vous êtes un des vice-présidents, d'augmenter la part de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Tous les groupes confondus sont d'accord pour cela, sauf bien évidemment nos représentants à l'Agglo, qui seront une fois de plus les seuls à défendre les contribuables. On ne peut pas d'un côté être favorable à la gratuité du bus, et de l'autre, augmenter les impôts. Ce n'est pas très juste, voilà. À l'échelle locale, donc, malgré la non-augmentation des taux d'imposition, vous l'avez rappelé, et malgré la stagnation de la population sur le territoire communal, on constate que l'évolution du produit fiscal de la collectivité augmente d'année en année. Plus 800 000 € sur les trois dernières années. C'est évidemment expliqué par la revalorisation annuelle des bases, vous l'avez dit, qui ne sont pas de notre ressort, je vous l'accorde. Mais en tout cas, les rentrées d'argent vont bien dans les poches de la commune. Et ça, c'est un fait.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, nous vous interpellons à nouveau, enfin elles nous interpellent, pardon, à nouveau. Elles ont été en forte augmentation entre 2021 et 2022. Ils semblent devoir stagner l'année dernière et pour cette année, mais cela reste de la prévision, vous l'avez dit. Pour les charges de personnel, elles ont progressé de 600 000 € entre 2017 et 2021, et depuis 2021, elles ont augmenté de 1 million d'euros. Vous expliquez cela par des augmentations du point d'indice et du SMIC ces deux dernières années, soit. Mais nous vous rappelons qu'il est néanmoins nécessaire de restreindre les dépenses de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement. Ce sera tout pour notre partie dans le côté constat. Concernant le programme pluriannuel d'investissement, joint à ce Rapport d'Orientation Budgétaire, on constate très clairement que la construction de la piscine, projet phare du mandat, vous l'avez rappelé, prendra une grande partie des investissements, cela se conçoit.

Mais à la base, cette piscine devait être au tout départ un projet pharaonique avec une petite dizaine de millions d'euros. À vouloir faire trop, trop grand peut-être, vous avez finalement revu les prétentions à la baisse. Nous aurons certes un bel équipement flambant neuf, mais moins grandiose que prévu, avec un coût nettement supérieur à celui de départ.

Enfin, concernant les orientations budgétaires, évidemment, nous n'avons pas du tout la même vision de l'avenir de notre ville. Je pense que chacun le sait ici, et cela fait des années que nous disons et répétons la même chose sur ce qui nous semble être bon pour le développement de notre ville, et ce, dans tous les domaines.

Et à deux ans des futures échéances municipales, certains qui ont été à vos côtés pendant plusieurs années se réveillent soudainement et se présentent comme une opposition à la majorité en place. Je rappelle cependant qu'ils ont été à vos côtés pendant des années, qu'ils sont donc responsables de votre bilan, quel qu'il soit. Nous pensons de notre côté qu'il n'est pas bon, mais ce sera bien aux Harnésiennes et aux Harnésiens de trancher dans deux ans, en 2026.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Pour le personnel, vous avez aussi oublié une chose, c'est que, effectivement, notre personnel a grandi un peu, en tout cas les frais de personnel, mais nous manquerons et nous manquerons encore d'ingénierie. Pour faire avancer une ville, vous savez, il nous faut véritablement de l'ingénierie. Mais je n'ai rien à redire à ce que vous venez de dire. D'autres expressions ? Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, je souhaite remercier les services de la ville pour le travail fourni. Pour répondre simplement à Monsieur GARENAUX, il y a encore des personnes à gauche qui ne souhaitent pas matraquer fiscalement les habitants d'un territoire en grande difficulté. Je l'ai annoncé, je ne voterai pas l'augmentation de la TEOM, et tant pis si ça me vaut l'exclusion de mon Groupe politique au sein de l'Agglomération. J'avais prévu une longue intervention de six pages, mais je préfère vous épargner au final. Je ne souhaite pas participer à ce jeu de dupe qui veut que vous fassiez semblant d'écouter nos avis et recommandations.

Vous l'avez dit à maintes reprises lors des vœux dans votre bilan de mi-mandat ou dans le journal municipal, les propositions qui ne sont pas les vôtres sont stériles et démagogiques. Vous le décrêtez sans débat, je ne participerai donc pas au vôtre. Nos propositions, nous les ferons aux habitants, à celles et ceux qui considèrent que l'intelligence collective prévaut sur tout le reste, à celles et ceux qui écoutent et proposent, comme nous avons déjà commencé à le faire depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Simplement vous dire qu'effectivement, vous ne voterez pas, c'est vous qui le dites, cette augmentation de la TEOM. J'espère que vous voterez quand même la gratuité des bus, mais vous aviez l'occasion. Vous savez, le président de la

CALL vous a donné la parole, comme moi, je le fais ici aujourd'hui, lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Vous aviez la parole, vous pouviez le dire, ça ne pose aucun problème. Vous avez remarqué que vis-à-vis du RN, pardon, je n'ai pas rebondi parce qu'effectivement, ils ont eu cette expression. Vous aviez toute la latitude pour vous exprimer. Voilà, mais cela dit, c'est tout à fait votre droit. Vous avez la parole.

Joachim GUFFROY : Simplement pour vous répondre, je me suis exprimé au sein de mon groupe, je n'ai recueilli aucune réponse. À partir de là, le débat était biaisé. Je n'ai pas participé à celui-ci, mais la position qui est la mienne et celle de mon groupe, Harnes Naturellement, et celle que je vous ai exprimée aujourd'hui, nous ne voterons pas pour l'augmentation de la TEOM. Je m'en suis exprimé envers le Président de notre groupe à l'Agglomération.

Monsieur le Président : Vous aviez tout le loisir, je vous le redis une nouvelle fois, de prendre la parole et d'expliquer votre position comme d'autres ont pu le faire. Voilà, je n'ai rien d'autre à ajouter. Monsieur Fontaine, vous avez demandé la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Nous tenions à remercier préalablement les services, en particulier le pôle financier et le pôle RH, pour le suivi budgétaire qui est assuré tout au long de l'année et aussi pour la qualité des documents qui ont été présentés. Merci également à Alexandre pour l'exposé qu'il en a fait. Alors, 2023 comptera parmi les années compliquées avec des conséquences importantes dans notre vie quotidienne. Chacun en est conscient. Alexandre a évoqué le contexte macroéconomique, mais la vie, ce n'est pas que de l'économie, ce sont aussi des êtres humains. Aussi, permettez-moi d'évoquer notre situation internationale en termes d'humanité. Je serais rapide, mais cette évocation me paraît incontournable, même si nous sommes toutes et tous au fait de ces événements qui nous touchent.

Au niveau international, nous avons en tête l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Commencée il y a maintenant deux ans. Il s'agit là de la plus importante opération militaire depuis la Seconde Guerre mondiale, et elle se déroule à nos portes. C'est important de parler de tout cela parce que ça nous touche aussi directement et de manière, avec des conséquences importantes. On l'a vu tout dernièrement avec les revendications de nos agriculteurs, qui sont confrontés avec des concurrences déloyales par des produits venant des pays, dont l'Ukraine, puisque les droits de douane ont été levés.

Plus récemment, en octobre, a été perpétrée l'attaque du Hamas en Israël. Cette indicible barbarie visant des innocents appelle à une condamnation radicale et sans équivoque. Mais la riposte militaire d'Israël qui s'en est suivie s'est révélée d'une violence sans pareil. Sans entrer dans un décompte macabre, le constat est là. Quatre mois plus tard, les bilans sont effroyables et toujours pas de perspectives de sortie de crise. Ce conflit israélo-palestinien dure maintenant depuis presque 76 ans. Ne serait-il pas temps de lui trouver une solution et d'envisager une paix durable sur ces territoires dont les habitants, même les plus âgés, n'ont jamais connu que la guerre !

Ces tensions actuelles impactent également notre territoire, provoquant des actes antisémites et islamophobes, voire des attentats. Il est grand temps que cette violence cesse et que l'on prenne tous conscience des conséquences du sectarisme. Attiser la haine et la division ne pourra jamais permettre de vivre dans un monde en paix. On voudrait nous faire croire que les maux de notre société sont causés par les pauvres, ceux qui bénéficient des aides, ou par les immigrés, alors que les entreprises du CAC 40 engrangent chaque année des profits monstrueux. Rien que pour 2023, les 40 entreprises du CAC 40 ont distribué plus de 97 milliards de dividendes à leurs actionnaires, du jamais vu !

Quant à Total Energies, cette société a dégagé un bénéfice net de 19,8 milliards d'euros en 2023. Il s'agit là du plus gros bénéfice net de son histoire. Tout va bien pour eux. Certaines de ces entreprises n'hésitent d'ailleurs pas à user et à abuser de procédures de délocalisation ou de licenciement. On a des entreprises dans le Pas-de-Calais qui sont concernées par ces délocalisations. Toujours pour doper le cours des actions et verser encore plus de dividendes. Tous ces conflits en cours et cette spéculation effrénée ont des conséquences sur les marchés mondiaux des matières premières, notamment sur le prix du pétrole et des produits alimentaires de base. Notre pays a d'ailleurs déjà été fortement impacté par ces hausses. Nous en subissons toutes et tous les effets au quotidien. Il suffit de regarder le prix des courses hebdomadaires.

Une aggravation de la situation mettrait encore plus de personnes dans les difficultés. Les restrictions et les fins de mois difficiles sont désormais devenus le lot d'une majorité de personnes. Beaucoup sont contraints de ne plus se chauffer, de diminuer leur alimentation, de ne plus se déplacer, de supprimer leurs loisirs. En 2023, le RSA n'a augmenté que de 1,5 %. L'inflation générale, quant à elle, a progressé de 4,9 %. Et l'inflation des prix de l'alimentaire de 11,9 %. En ce XXI^e siècle, en France, 11 millions de personnes, soit 16 % de notre population, n'ont pas les moyens de s'alimenter comme elle le devrait pour être en bonne santé. Les associations caritatives et humanitaires débordent de demandes. Leurs bénévoles ne savent plus comment répondre à tant de sollicitations. Il est sans cesse et de plus en plus fait appel à la solidarité pour tenter d'y répondre. Les politiques menées ont conduit à renforcer la pauvreté dans notre pays. Rien qu'en 2023, 500 000 personnes sont passées sous le seuil de la pauvreté.

Pauvreté qui touche principalement les femmes. Cette situation est devenue indécente et insupportable dans notre pays qui occupe la troisième place dans le classement des pays avec le plus de millionnaires dans le monde. L'examen du projet de Loi de finances 2024 et du budget de la Sécurité Sociale a imposé des textes sans possibilité de débat, à grands coups de 49,3. Cette année 2023 aura donc vu une régression de droits fondamentaux. À chaque fois, le Président Macron est prêt à tout pour sauvegarder les intérêts du capital et des plus riches. Il impose son projet de société par la force, alors qu'un vent mauvais souffle partout dans le monde et que la misère gagne du terrain.

L'inflation que nous subissons toutes et tous a également des conséquences sur la gestion de notre ville, et forcément sur son orientation budgétaire. En premier lieu, nous l'avons vu, les augmentations des énergies et du coup des matières premières impactent les budgets de manière significative. Ces augmentations ont également une conséquence indirecte sur l'imposition locale. Comme vous le savez, les bases d'imposition sont revalorisées chaque année, en tenant compte de l'indice des prix à la consommation. Pour 2024, il s'agit donc de regarder l'évolution des prix entre novembre 2022 et novembre 2023. Et comme l'a dit Alexandre, cette revalorisation mécanique s'établit donc à hauteur de 3,86% pour 2024. Quand on a dit ça, ben on n'a pas dit grand-chose. Si on n'applique pas concrètement cette augmentation aux taxes foncières qui vont concerner quasiment un Harnésien sur deux, propriétaire de son logement et tous les Harnésiens assujettis à la taxe des ordures ménagères.

L'augmentation mécanique des bases d'imposition induira automatiquement une augmentation des taxes foncières, même si, comme l'a précisé notre Adjoint aux finances, il n'y aura pas de modification du taux communal d'imposition qui s'établit à 50,17%. N'oublions pas que les taxes foncières sont calculées à partir des bases d'imposition en fonction d'un taux communal, d'un taux intercommunal et également de trois taxes additionnelles avec des taux spécifiques : la taxe spéciale, la taxe ordures ménagères et la taxe GEMAPI.

Concrètement, pour un Harnésien lambda, propriétaire d'une petite maison sans grand luxe, cette revalorisation automatique des bases d'imposition aura pour conséquence une

augmentation de 30 à 40 € en moyenne des taxes foncières, et cela, même si le taux communal ne bouge pas. Et même de 80 à 90 €, au cas où le taux de la taxe ordure ménagère serait augmentée de 3 points, comme cela a été annoncé lors du dernier de Débat d'Orientation Budgétaire de la CALL.

Bien évidemment, nous pourrions être tentés de dénoncer cette hausse du taux de taxe ordure ménagère prévue par la CALL. Nous n'avons pas été nombreux en 2023 à dénoncer la revalorisation de 7,1% des taux d'imposition, comme nous n'avons pas été très nombreux à descendre dans la rue quand il s'est agi de protester contre les réformés, de demander le blocage des prix, l'indexation des salaires sur l'inflation, une taxation des superprofits, le rétablissement de l'impôt sur la fortune. Certains même s'y étaient opposés.

Même si, pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à cette hausse du taux de la taxe ordure ménagère, force est de constater que le budget de l'enlèvement et du traitement des déchets présente un déficit qui s'aggrave de plus de 3,5 millions d'euros d'année en année, pour s'établir à près de 20 millions d'euros en 2023. Cette hausse de la TEOM est en partie critiquée par le fait que les habitants croient que ce qu'ils payent couvre les dépenses liées au ramassage de leurs déchets, alors que le coût réel du ramassage et du traitement est plus du double et il ne fait qu'augmenter. Cette hausse est également critiquée par le fait que ces mêmes habitants estiment que le service qui leur est rendu baisse en qualité d'année en année.

Il faut reconnaître que dans certains secteurs de notre ville et dans d'autres villes également, le prestataire n'est pas à la hauteur des attentes légitimes des habitants. Si nous ne pouvons pas agir sur les factures, nous pouvons à minima porter des exigences fortes en termes de qualité de services auprès de ce prestataire.

Pour en terminer, pour ce qui nous concerne en 2024, comme pour les années précédentes, nous nous opposerons également à toute augmentation de tarifs qui ne nous apparaîtrait pas justifiée. Je vous remercie Monsieur le Président et chers collègues.

Monsieur le Président : Je vous remercie de la même façon. Vous pouvez préciser que c'est passé en quelque cinq années de 13 à 20 millions, quasiment 20 millions, je dis bien « quasiment » 20 millions cette année 2024. C'est juste ce que je voulais préciser, et que ça ne fait jamais plaisir, comme vous, à personne d'augmenter quoi que ce soit, sachant la position de nos, en tout cas dans notre commune, puisque nous sommes là pour parler de notre commune, des difficultés que peuvent rencontrer notre population. Il y a d'autres expressions ? Je vous en prie. Je t'en prie, Jeanne, pardon.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues. Dans la vie d'une collectivité, le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel. Il permet d'une part d'assurer le fonctionnement du service public communal, et d'autre part d'orienter les choix en matière d'investissement et d'envisager l'avenir de notre commune. En somme, il faut dégager le plus de marge possible pour entretenir notre patrimoine, investir sur notre commune et bien sûr la rendre encore plus agréable à vivre et attractive.

C'est pourquoi, au nom du groupe majoritaire, solidaire, engagé et déterminé à vos côtés, je tiens ici, en tant que chef de Groupe, à exprimer et à rappeler certains éléments. Tout d'abord, féliciter l'ensemble des services communaux, certes, en premier lieu, ceux qui ont travaillé avec intensité à la préparation des documents présentés ce soir, mais également et plus largement à l'ensemble des services, des agents qui rendent tangibles et concrets pour notre population, les projets envisagés ici chaque année. Vous dire ensuite, mais je ne tarderai pas sur ce point, qu'il est facile, en tant qu'opposition, de promettre monts et merveilles et de s'asseoir dans une critique facile. Mais si la forme est aisée, elle ne traduit qu'une incompréhension à ce que signifie gérer une collectivité aujourd'hui.

Et lorsque je vois certaines propositions et certains commentaires fleurir ci et là, ils traduisent un amateurisme qui obligerait ceux qui les portent à davantage de retenues, sinon à moins de démagogie stérile. Pour en revenir à l'essentiel, cette année encore, les investissements d'avenir permettent l'amélioration de notre cadre de vie, favorisent le lien social, permettent une bonne intégration de l'accroissement démographique de notre ville et de son attractivité. En effet, nous avons réussi ici à Harnes à présenter des orientations budgétaires sincères, cohérentes et sans augmenter pour autant les impôts locaux, et ce, depuis, vous le savez bien, 2008. Durant la même période, nous avons investi tous les champs thématiques relevant des missions de services publics incombant à notre commune : culture, sport, jeunesse, petite enfance, urbanisme, logement, cadre de vie, environnement, action sociale, santé. Bref, de nombreux domaines où notre action est aujourd'hui mesurable et tangible.

Au-delà de l'engagement politique, j'en profite également pour rappeler à nouveau que ce travail résulte de la qualité du travail effectué par les agents de notre collectivité, de leur dévouement au service public, de leur dévouement à notre population. Aussi, voyez-vous, les perspectives envisageables pour 2024 et les années suivantes sont réellement positives. Elles sont aussi la traduction de cet engagement et de notre volonté d'amener notre ville sur la voie du développement durable et d'un avenir meilleur, et ce, pour chacun et chacune des habitants de notre ville.

Ces perspectives nous permettront de poursuivre et de développer notre engagement auprès du monde associatif, sportif, culturel et social. Faut-il le rappeler, cette dynamique liée au bénévolat est une richesse extraordinaire pour notre ville, sa population, le vivre ensemble. C'est l'un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville. Ces perspectives permettent également d'envisager la poursuite de notre politique à l'égard des publics fragilisés, celle menée envers nos séniors ou bien encore celle menée envers notre jeunesse. À l'image des précédentes décisions politiques qui ont favorisé notre population et le développement de notre ville, la gestion vertueuse des finances depuis 2008, prouvée par les chiffres et les rapports extérieurs et indépendants, nous permettent d'envisager de nouveaux projets structurant pour Harnes. De nombreux projets dans de nombreux domaines. Au nom du Groupe Majoritaire, nous souhaitons réaffirmer notre volonté d'accompagner les projets municipaux et les orientations en matière de politique de l'habitat, de la sécurité, de la citoyenneté, de la vie sportive ou culturelle, de l'aide sociale, des nombreux travaux et projets présentés par Philippe DUQUESNOY, notre maire de notre ville.

De nombreux sujets enthousiasmants nous attendent, portés par une ambition collective et partagée pour le développement de notre cadre de vie du quotidien de ses habitants. Ensemble, forts de notre expérience, fiers de notre collectif et forts de nos convictions, nous saurons continuer à proposer aux Harnésiens, aux Harnésiennes, un projet citoyen, durable, dynamique, solidaire, privilégiant l'intérêt collectif et offrant à nos enfants un avenir meilleur. Un projet honnête tenant compte des réalités, un projet solidaire qui vise à favoriser l'harmonie, l'apaisement mené avec bienveillance. Un projet intègre et digne de ce que les habitants méritent de recevoir. Un projet faisant fi de toute forme de démagogie et de démarches purement électoralistes. Un projet ambitieux et courageux qui saura traiter tous les sujets. Un projet partagé et assumé. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Prenons-nous acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire sur la présentation, par Alexandre d'ailleurs, de ce Rapport d'Orientation Budgétaire ? Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Eh bien, je vous remercie.

Mais je vais surtout remercier Alexandre pour cette bonne présentation. Franchement, merci et félicitations. Je voudrais aussi, comme vous l'avez quasiment tous fait, je voudrais remercier les différents services, que ce soit RH que financier. D'ailleurs, je crois que le directeur financier est dans la salle. Non ? Ah, oui, là-bas. Que je remercie. Mais je ne

remercie pas simplement les directeurs, je remercie aussi le personnel qui est dans les différents services. Je crois qu'il y a toujours un très gros travail de réalisé et il y en aura encore un très gros à réaliser, et bien dans le prochain ou le suivant, puisque ce sera le budget primitif.

Monsieur le Président : Premier point appelle l'expression d'Alexandre DESSURNE, qui va vous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire et dans la foulée, il y aura le Débat d'Orientation Budgétaire. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, comme chaque année, il nous appartient d'examiner le Rapport d'Orientation Budgétaire. C'est en effet aux assemblées délibérantes qu'il revient d'étudier les orientations budgétaires pour la collectivité dans la perspective de l'adoption du budget primitif qui interviendra au mois d'avril 2024. Pour guider nos débats, vous avez donc réceptionné en pièce jointe du Conseil le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui est par ailleurs projeté sur l'écran. Je vais tâcher de vous en livrer une synthèse et revenir sur les principaux éléments saillants.

Nous regarderons tout d'abord de façon un peu classique le contexte global et le contexte économique qui nous environnent. Et puis, nous entrerons plus en détail concernant la commune, sur les éléments financiers, le volet ressources humaines et bien entendu, les perspectives d'investissement, notamment pour l'année 2024.

Sur le contexte international qui concerne les huit premières pages, je ne vais peut-être pas m'appesantir là-dessus, je pense que chacun peut le connaître. Il reste complexe. Il est marqué par des incertitudes géopolitiques très fortes et une situation économique qui sera fortement encore impactée par une inflation, qui s'atténue, mais qui ne devrait pas baisser en deçà des 2 %. En tout cas, ce sont les statistiques avancées par la BCE.

Les banques centrales, par ailleurs, confirment des incertitudes sur l'économie globale et anticipent en France une croissance un peu moins forte qu'en 2023. Elle était estimée à 2,1 %. Et en matière d'emploi, le taux de chômage qui était à 7,2 % en 2023 devrait atteindre fin 2024 7,8 %. Ça nous donne quelques éléments d'indicateurs sur le contexte global.

Je vous propose de regarder un peu plus spécifiquement les sujets qui concernent Harnes, à partir de la page 9. Pour commencer, nous allons peut-être examiner tout d'abord les recettes de la commune.

Concernant le volet de fiscalité, sur la fiscalité locale, pour 2024, le produit fiscal direct est attendu à hauteur de 4 403 000 €, soit une évolution de 5,79 % par rapport à 2023. En ajoutant le reversement que l'intercommunalité nous octroie de 6 035 000 € et les autres ressources fiscales à hauteur de 587 000 €, le total des recettes impôts est estimé à 11 026 158 €, en légère contraction par rapport à 2023.

Quelques précisions toutefois sur les autres ressources fiscales qui évoluent à la baisse, simplement pour vous apporter la justification. C'est notamment une bascule de ce qu'on appelle les rôles supplémentaires, c'est-à-dire, au-delà du jargon budgétaire, c'est les impositions qui n'étaient pas anticipées et qui, donc sont réintégrées désormais dans les bases fiscales 2024, pour 266 000 €, et également une baisse des droits de mutation, puisque le marché immobilier est, comme on peut le constater, en recul depuis quelque temps.

Vous trouverez en fin de page 10, page 11, l'évolution de la fiscalité sur notre commune et comme cela a été décidé depuis 2008, il vous sera proposé de ne pas faire évoluer les taux communaux en 2024. Je voulais simplement faire un petit rappel qui est toujours utile. Même si la majorité municipale n'augmente pas les taux d'imposition depuis près de 16 ans, et Harnes a pris toute sa part dans cette maîtrise, cela ne signifie pas pour autant que les avis d'impôt des concitoyens n'augmentent pas. Ça, nous en avons pleinement conscience, mais simplement pour le rappeler, ce qui le justifie, ce sont des éléments qui ne sont pas liés à cette assemblée délibérante, puisque nous avons pris le parti de ne pas augmenter les taux. Donc

cela passe notamment aussi, au-delà des hausses décidées par d'autres collectivités, c'est la réévaluation des valeurs locatives que fait l'État. Pour 2024, cette hausse est attendue à 3,9 %, elle était déjà de quasiment 7 % l'an dernier. Et encore l'élargissement de l'assiette, c'est-à-dire les arrivées, les constructions sur le territoire communal comme la Cité d'Orient ou encore le secteur du Petit Bois.

Concernant les dotations, que vous retrouverez en page 12, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 4 030 000 euros. Elle est stable par rapport à l'année précédente et c'est un engagement que l'État a réaffirmé dans sa loi de finances initiale.

Les recettes de fonctionnement sont donc estimées pour 2024 à 18 202 848 €, et vous constaterez donc un écart entre les recettes, entre 2023 et 2024. Un écart qui se justifie par plusieurs éléments. C'est d'une part le fait que l'an prochain, nous n'aurons plus ce qu'on appelle le filet de sécurité, qui avait été versé par l'État, qui était versé une seule fois pour la hausse des coûts des énergies. La perception d'un impôt spectacle qui n'interviendra plus l'an prochain, les recettes de fiscalité de la zone d'activité, des rôles supplémentaires comme je vous l'ai évoqué tout à l'heure et des hausses qui sont concomitantes aux compensations que l'on verse sur notre fiscalité.

En page 16, nous allons pouvoir regarder les dépenses réelles de fonctionnement. Au total, ce sont des dépenses qui s'élèvent à 16 369 670 €. Concernant les dépenses de gestion, donc la gestion courante en fait de la collectivité, elles sont à hauteur de 6 467 000 €, en sensible baisse, qui montre une maîtrise des dépenses dans..., en tout cas, une gestion et un pilotage des finances qui a montré de l'agilité, puisqu'elles sont contenues malgré l'inflation.

Le chapitre 11, c'est-à-dire les charges à caractère général, on constate bien, malgré cette inflation, que les dépenses sont maîtrisées. Le chapitre 65, c'est-à-dire les autres charges de gestion, est, lui, en baisse. L'explication étant notamment que le montant prévu de reversement de subventions au CCAS/FPA retrouve un montant plus conforme à l'année 2021.

Concernant les dépenses liées aux fluides, vous trouverez donc en page 18 un zoom spécifique sur le sujet, puisque c'est forcément ce qui nous a le plus impacté sur les dernières années, en tout cas depuis notamment l'année 2022 et donc ces dépenses sont estimées pour 2024 à 1 452 000 €, donc une hausse de 5,8 %.

Toujours dans les dépenses, le chapitre 12, c'est-à-dire ce qui concerne nos ressources humaines, puisqu'une mairie, pour fonctionner, a quand même besoin aussi de ses agents. Et j'en profite, je saisis cette occasion pour remercier l'ensemble des agents qui ont pu contribuer, d'une part, à l'exécution budgétaire de cette année et à préparer l'ensemble de ces documents pour pouvoir rendre compte aujourd'hui à l'Assemblée, au Conseil municipal de nos orientations budgétaires.

Les ressources humaines donc, celles-ci sont estimées à 9 181 984 €, en progression de 3,3 %. C'est une progression qui s'explique par une revalorisation du point d'indice, une augmentation du SMIC et des évolutions sur les garanties de risque, voilà. Les dépenses des RH de la commune représentent donc quasiment 54 %, ce qui est tout à fait dans les ratios d'une collectivité de plus de 10 000 habitants. Cette ligne, par ailleurs, on vous le précise, inclue également la hausse de cinq points qui a été décidée au 1^{er} janvier et d'une prime spécifique liée à l'inflation dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin dans le Conseil.

Comme nous sommes une collectivité de plus de 10 000 habitants, il revient de vous faire une présentation également de nos ressources humaines. Vous avez donc une annexe spécifique qui vous a été jointe dans le Conseil et qui vous représente un peu la structure RH de la collectivité. Quelques mots très rapidement, les effectifs comptent en 2023, 209 agents et ce chiffre sera stable sur 2024. Un personnel aux deux tiers féminin, puisque nous avons 64 % d'agents féminines. L'âge moyen étant de 46,66 ans. Depuis 2022, nous avons compté 31 agents en arrivée sur emploi permanent et 38 départs et vous retrouvez bien entendu

l'ensemble des éléments en termes de formation, d'actions sociales, dans l'annexe dédiée que je vous invite donc à consulter sur ce sujet.

Simplement pour conclure sur les dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèveront donc à 16 369 670 €, et vous en avez les justifications en page 21.

Le sujet de la dette, et donc, l'encours de la dette pour la commune en 2024 est de 6 008 272 €. Il faut noter que deux emprunts s'achèvent sur l'année 2024 et il n'est pas prévu que nous levions de nouveaux emprunts. En effet, il reste un emprunt de 1,3 million qui est prévu pour le centre aquatique, mais il ne sera pas nécessaire de le lever sur cette année, et donc il sera probablement fait en 2025. Tout cela pour vous dire que sur l'endettement de la commune, nous sommes sur une capacité de désendettement à 2,19 ans, ce qui est un ratio plus que correct pour notre collectivité. D'ailleurs, notre directeur finance avait ajouté en élément que nous avons encore une capacité d'emprunt, si nous le souhaitions, de quasiment 9 millions au regard des ratios et des épargnes que nous avons dégagées. C'est vous dire si la gestion permet de préparer l'avenir et ses investissements.

Je continue dans le jargon budgétaire, mais il y a quelques ratios dont je dois vous parler. Ce qu'on appelle notamment l'épargne brute, qui est un indicateur de santé de la collectivité. Il est attendu à 3 057 717 € et une épargne nette qui est à 2 316 000 €. Donc c'est des indicateurs qui retrouvent tout à fait leur niveau d'avant la crise inflationniste et qui sont tout à fait corrects par rapport aux attendus. Lorsque l'on calcule le taux d'épargne, on arrive à 12,16 %. Simplement pour vous rappeler le seuil d'alerte, c'est-à-dire quand on commence à s'inquiéter, parce que ça pose souci, c'est quand on passe sous les 7 %. Donc, on est assez large sur le sujet.

Concernant nos dépenses d'équipement, elles sont estimées pour l'année 2024 à 11 060 000 millions euros, et elles viendront bien évidemment financer nos projets pour l'année 2024. Les principaux projets qui seront lancés cette année, c'est notamment la construction d'un bâtiment pour l'épicerie solidaire et la Mission locale, estimée à 800 000 €, les constructions de City Stades, d'aires de jeux et de pistes d'athlétisme, et enfin, le début de la rénovation du cinéma, le Prévert, pour 2024, 400 000 €, et 3 millions à l'horizon 2027. Ces éléments-là, vous les avez retrouvés également dans l'autre annexe qui était le plan pluriannuel d'investissement, le PPI, qui retrace l'ensemble de ces prévisions d'investissement.

Simplement pour vous indiquer également que ces investissements feront forcément l'objet d'un financement, et comment on va financer tout ça ? Et bien ça sera par une reprise des excédents cumulés, donc 4 120 000 millions euros qui sont avec les restes à réaliser déduits, des subventions qui sont attendues à hauteur de 3,6 millions, des amortissements pour 800 000 €, le FCTVA, c'est-à-dire le Fonds de Compensation de la TVA, de 500 000 € et de l'autofinancement à hauteur de 1,8 million... Qui était à 1,8 million en 2023 et qui est prévu à 1,100 million en 2024.

Donc, vous l'aurez compris, le budget 2024 et les orientations que nous souhaitons lui donner s'inscrivent pleinement dans la continuité des précédents budgets. Afin de poursuivre la mise en œuvre du programme que nous avons présenté en 2020 aux électeurs, nous vous proposons de suivre ces principales orientations.

Tout à fait récemment, vous avez pu découvrir un bilan de mi-mandat qui était riche et qui revenait sur les actions que nous avons pu déjà mener depuis le début de ce mandat et qui s'inscrivaient elles-mêmes dans la continuité des mandats précédents. Le budget 2024 sera ainsi construit pour permettre de poursuivre, de continuer la mise en œuvre de ce programme avec le souci d'une gestion toujours efficace, une gestion agile et une gestion forcément rigoureuse de nos finances.

On peut retenir notamment quelques grands principes qui vont guider notre action. C'est la volonté d'assurer toujours l'attractivité de la ville, son développement, la volonté d'aménager un cadre de vie agréable pour tous et à tous âges et la volonté de mettre en action des projets qui permettent de préparer la ville de demain. Le budget 2024 confirmera donc notre choix

politique, celui de maintenir, pour la 16^e année consécutive, les taux communaux de fiscalité, de poursuivre le reversement de 30 % des indemnités des élus au CCAS, la gestion dynamique de la dette, une gestion rigoureuse des finances permettant de dégager des marges de manœuvre pour permettre les investissements et un soutien qui reste toujours actif aux nombreuses associations de la ville. L'année 2024 sera donc celle de la poursuite des investissements, que ce soit en matière d'aménagements, avec des poursuites de travaux d'entretiens, de rénovation de bâtiments, de travaux de voirie ou de mise en accessibilité.

En matière d'environnement, avec des efforts qui vont nous permettre de tendre vers plus de sobriété énergétique, de renforcer la performance énergétique des bâtiments, protection de la flore avec des actions, par exemple, en faveur de l'apiculture ou encore des aménagements s'inscrivant dans des projets structurants pour le territoire.

On peut penser notamment à la Chaîne des Parcs.

En matière de sécurité, avec une modernisation du parc de matériel pour nos policiers municipaux, ou encore l'extension du réseau de vidéoprotection.

En matière de logement, pour la poursuite de programmes de construction ou la réhabilitation de logements, notamment dans la cité Bellevue, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Ou encore en matière de politique sociale et de santé, avec le maintien de l'accompagnement des publics les plus fragiles, une politique pour tous, ouverte à tous, pour les jeunes et les moins jeunes, et de nous mobiliser, bien évidemment aussi sur le sujet de la santé et l'offre de soins de proximité.

Les élus ainsi que les services continueront donc à préparer ces projets du futur, et notamment les projets qui sortiront dans quelques années, mais qui se préparent dès aujourd'hui. C'est pour cela que les études seront aussi, continueront d'être mises en œuvre et poursuivies, et ceci afin de nous préparer pour les prochains exercices et les prochains investissements. Voilà, chers collègues, les principales orientations budgétaires et choix que nous vous proposons pour l'année 2024. Je sais que c'est toujours un exercice un peu compliqué, le Rapport d'Orientation Budgétaire. J'espère ne pas avoir été trop long et avoir réussi à vous en faire une synthèse assez claire.

Monsieur le Président : Oui, je le pense. Je t'en remercie Alexandre. Et bien, Mesdames et Messieurs, la parole circule. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, Chers collègues, nous devons débattre ce soir sur les orientations budgétaires de la commune. Et je tiens à remercier, comme il est de coutume et comme il se doit, les services municipaux, financiers et RH, notamment, pour l'élaboration de ces documents. Je vais faire abstraction du contexte mondial, européen et national, puisque l'essentiel a déjà été dit, et nous connaissons tous la situation à ces différentes strates ici. À l'échelle communautaire, et même si cela n'est pas de notre ressort ici directement, mais ça en aura bien l'incidence, nous avons pris la volonté de la CALL, dont vous êtes un des vice-présidents, d'augmenter la part de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Tous les groupes confondus sont d'accord pour cela, sauf bien évidemment nos représentants à l'Agglo, qui seront une fois de plus les seuls à défendre les contribuables. On ne peut pas d'un côté être favorable à la gratuité du bus, et de l'autre, augmenter les impôts. Ce n'est pas très juste, voilà. À l'échelle locale, donc, malgré la non-augmentation des taux d'imposition, vous l'avez rappelé, et malgré la stagnation de la population sur le territoire communal, on constate que l'évolution du produit fiscal de la collectivité augmente d'année en année. Plus 800 000 € sur les trois dernières années. C'est évidemment expliqué par la revalorisation annuelle des bases, vous l'avez dit, qui ne sont pas de notre ressort, je vous l'accorde. Mais en tout cas, les rentrées d'argent vont bien dans les poches de la commune. Et ça, c'est un fait.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, nous vous interpellons à nouveau, enfin elles nous interpellent, pardon, à nouveau. Elles ont été en forte augmentation entre 2021 et 2022. Ils semblent devoir stagner l'année dernière et pour cette année, mais cela reste de la prévision, vous l'avez dit. Pour les charges de personnel, elles ont progressé de 600 000 € entre 2017 et 2021, et depuis 2021, elles ont augmenté de 1 million d'euros. Vous expliquez cela par des augmentations du point d'indice et du SMIC ces deux dernières années, soit. Mais nous vous rappelons qu'il est néanmoins nécessaire de restreindre les dépenses de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement. Ce sera tout pour notre partie dans le côté constat. Concernant le programme pluriannuel d'investissement, joint à ce Rapport d'Orientation Budgétaire, on constate très clairement que la construction de la piscine, projet phare du mandat, vous l'avez rappelé, prendra une grande partie des investissements, cela se conçoit.

Mais à la base, cette piscine devait être au tout départ un projet pharaonique avec une petite dizaine de millions d'euros. À vouloir faire trop, trop grand peut-être, vous avez finalement revu les prétentions à la baisse. Nous aurons certes un bel équipement flambant neuf, mais moins grandiose que prévu, avec un coût nettement supérieur à celui de départ.

Enfin, concernant les orientations budgétaires, évidemment, nous n'avons pas du tout la même vision de l'avenir de notre ville. Je pense que chacun le sait ici, et cela fait des années que nous disons et répétons la même chose sur ce qui nous semble être bon pour le développement de notre ville, et ce, dans tous les domaines.

Et à deux ans des futures échéances municipales, certains qui ont été à vos côtés pendant plusieurs années se réveillent soudainement et se présentent comme une opposition à la majorité en place. Je rappelle cependant qu'ils ont été à vos côtés pendant des années, qu'ils sont donc responsables de votre bilan, quel qu'il soit. Nous pensons de notre côté qu'il n'est pas bon, mais ce sera bien aux Harnésiennes et aux Harnésiens de trancher dans deux ans, en 2026.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Pour le personnel, vous avez aussi oublié une chose, c'est que, effectivement, notre personnel a grandi un peu, en tout cas les frais de personnel, mais nous manquerons et nous manquerons encore d'ingénierie. Pour faire avancer une ville, vous savez, il nous faut véritablement de l'ingénierie. Mais je n'ai rien à redire à ce que vous venez de dire. D'autres expressions ? Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, je souhaite remercier les services de la ville pour le travail fourni. Pour répondre simplement à Monsieur GARENAUX, il y a encore des de personnes à gauche qui ne souhaitent pas matraquer fiscalement les habitants d'un territoire en grande difficulté. Je l'ai annoncé, je ne voterai pas l'augmentation de la TEOM, et tant pis si ça me vaut l'exclusion de mon Groupe politique au sein de l'Agglomération.

J'avais prévu une longue intervention de six pages, mais je préfère vous épargner au final. Je ne souhaite pas participer à ce jeu de dupe qui veut que vous fassiez semblant d'écouter nos avis et recommandations.

Vous l'avez dit à maintes reprises lors des vœux dans votre bilan de mi-mandat ou dans le journal municipal, les propositions qui ne sont pas les vôtres sont stériles et démagogiques. Vous le décrêtez sans débat, je ne participerai donc pas au vôtre. Nos propositions, nous les ferons aux habitants, à celles et ceux qui considèrent que l'intelligence collective prévaut sur tout le reste, à celles et ceux qui écoutent et proposent, comme nous avons déjà commencé à le faire depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Simplement vous dire qu'effectivement, vous ne voterez pas, c'est vous qui le dites, cette augmentation de la TEOM. J'espère que vous voterez

quand même la gratuité des bus, mais vous aviez l'occasion. Vous savez, le président de la CALL vous a donné la parole, comme moi, je le fais ici aujourd'hui, lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Vous aviez la parole, vous pouviez le dire, ça ne pose aucun problème. Vous avez remarqué que vis-à-vis du RN, pardon, je n'ai pas rebondi parce qu'effectivement, ils ont eu cette expression. Vous aviez toute la latitude pour vous exprimer. Voilà, mais cela dit, c'est tout à fait votre droit. Vous avez la parole.

Joachim GUFFROY : Simplement pour vous répondre, je me suis exprimé au sein de mon groupe, je n'ai recueilli aucune réponse. À partir de là, le débat était biaisé. Je n'ai pas participé à celui-ci, mais la position qui est la mienne et celle de mon groupe, Harnes Naturellement, et celle que je vous ai exprimée aujourd'hui, nous ne voterons pas pour l'augmentation de la TEOM. Je m'en suis exprimé envers le Président de notre groupe à l'Agglomération.

Monsieur le Président : Vous aviez tout le loisir, je vous le redis une nouvelle fois, de prendre la parole et d'expliquer votre position comme d'autres ont pu le faire. Voilà, je n'ai rien d'autre à ajouter. Monsieur Fontaine, vous avez demandé la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Nous tenions à remercier préalablement les services, en particulier le pôle financier et le pôle RH, pour le suivi budgétaire qui est assuré tout au long de l'année et aussi pour la qualité des documents qui ont été présentés. Merci également à Alexandre pour l'exposé qu'il en a fait. Alors, 2023 comptera parmi les années compliquées avec des conséquences importantes dans notre vie quotidienne. Chacun en est conscient. Alexandre a évoqué le contexte macroéconomique, mais la vie, ce n'est pas que de l'économie, ce sont aussi des êtres humains. Aussi, permettez-moi d'évoquer notre situation internationale en termes d'humanité. Je serais rapide, mais cette évocation me paraît incontournable, même si nous sommes toutes et tous au fait de ces événements qui nous touchent.

Au niveau international, nous avons en tête l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Commencée il y a maintenant deux ans. Il s'agit là de la plus importante opération militaire depuis la Seconde Guerre mondiale, et elle se déroule à nos portes. C'est important de parler de tout cela parce que ça nous touche aussi directement et de manière, avec des conséquences importantes. On l'a vu tout dernièrement avec les revendications de nos agriculteurs, qui sont confrontés avec des concurrences déloyales par des produits venant des pays, dont l'Ukraine, puisque les droits de douane ont été levés.

Plus récemment, en octobre, a été perpétrée l'attaque du Hamas en Israël. Cette indicible barbarie visant des innocents appelle à une condamnation radicale et sans équivoque. Mais la riposte militaire d'Israël qui s'en est suivie s'est révélée d'une violence sans pareil. Sans entrer dans un décompte macabre, le constat est là. Quatre mois plus tard, les bilans sont effroyables et toujours pas de perspectives de sortie de crise. Ce conflit israélo-palestinien dure maintenant depuis presque 76 ans. Ne serait-il pas temps de lui trouver une solution et d'envisager une paix durable sur ces territoires dont les habitants, même les plus âgés, n'ont jamais connu que la guerre !

Ces tensions actuelles impactent également notre territoire, provoquant des actes antisémites et islamophobes, voire des attentats. Il est grand temps que cette violence cesse et que l'on prenne tous conscience des conséquences du sectarisme. Attiser la haine et la division ne pourra jamais permettre de vivre dans un monde en paix. On voudrait nous faire croire que les maux de notre société sont causés par les pauvres, ceux qui bénéficient des aides, ou par les immigrés, alors que les entreprises du CAC 40 engrangent chaque année des profits monstrueux. Rien que pour 2023, les 40 entreprises du CAC 40 ont distribué plus de 97 milliards de dividendes à leurs actionnaires, du jamais vu !

Quant à Total Energies, cette société a dégagé un bénéfice net de 19,8 milliards d'euros en 2023. Il s'agit là du plus gros bénéfice net de son histoire. Tout va bien pour eux. Certaines de ces entreprises n'hésitent d'ailleurs pas à user et à abuser de procédures de délocalisation ou de licenciement. On a des entreprises dans le Pas-de-Calais qui sont concernées par ces délocalisations. Toujours pour doper le cours des actions et verser encore plus de dividendes. Tous ces conflits en cours et cette spéculation effrénée ont des conséquences sur les marchés mondiaux des matières premières, notamment sur le prix du pétrole et des produits alimentaires de base. Notre pays a d'ailleurs déjà été fortement impacté par ces hausses. Nous en subissons toutes et tous les effets au quotidien. Il suffit de regarder le prix des courses hebdomadaires.

Une aggravation de la situation mettrait encore plus de personnes dans les difficultés. Les restrictions et les fins de mois difficiles sont désormais devenus le lot d'une majorité de personnes. Beaucoup sont contraints de ne plus se chauffer, de diminuer leur alimentation, de ne plus se déplacer, de supprimer leurs loisirs. En 2023, le RSA n'a augmenté que de 1,5 %. L'inflation générale, quant à elle, a progressé de 4,9 %. Et l'inflation des prix de l'alimentaire de 11,9 %. En ce XXI^e siècle, en France, 11 millions de personnes, soit 16 % de notre population, n'ont pas les moyens de s'alimenter comme elle le devrait pour être en bonne santé. Les associations caritatives et humanitaires débordent de demandes. Leurs bénévoles ne savent plus comment répondre à tant de sollicitations. Il est sans cesse et de plus en plus fait appel à la solidarité pour tenter d'y répondre. Les politiques menées ont conduit à renforcer la pauvreté dans notre pays. Rien qu'en 2023, 500 000 personnes sont passées sous le seuil de la pauvreté.

Pauvreté qui touche principalement les femmes. Cette situation est devenue indécente et insupportable dans notre pays qui occupe la troisième place dans le classement des pays avec le plus de millionnaires dans le monde. L'examen du projet de Loi de finances 2024 et du budget de la Sécurité Sociale a imposé des textes sans possibilité de débat, à grands coups de 49,3. Cette année 2023 aura donc vu une régression de droits fondamentaux. À chaque fois, le Président Macron est prêt à tout pour sauvegarder les intérêts du capital et des plus riches. Il impose son projet de société par la force, alors qu'un vent mauvais souffle partout dans le monde et que la misère gagne du terrain.

L'inflation que nous subissons toutes et tous a également des conséquences sur la gestion de notre ville, et forcément sur son orientation budgétaire. En premier lieu, nous l'avons vu, les augmentations des énergies et du coup des matières premières impactent les budgets de manière significative. Ces augmentations ont également une conséquence indirecte sur l'imposition locale. Comme vous le savez, les bases d'imposition sont revalorisées chaque année, en tenant compte de l'indice des prix à la consommation. Pour 2024, il s'agit donc de regarder l'évolution des prix entre novembre 2022 et novembre 2023. Et comme l'a dit Alexandre, cette revalorisation mécanique s'établit donc à hauteur de 3,86% pour 2024. Quand on a dit ça, ben on n'a pas dit grand-chose. Si on n'applique pas concrètement cette augmentation aux taxes foncières qui vont concerner quasiment un Harnésien sur deux, propriétaire de son logement et tous les Harnésiens assujettis à la taxe des ordures ménagères. L'augmentation mécanique des bases d'imposition induira automatiquement une augmentation des taxes foncières, même si, comme l'a précisé notre Adjoint aux finances, il n'y aura pas de modification du taux communal d'imposition qui s'établit à 50,17%. N'oublions pas que les taxes foncières sont calculées à partir des bases d'imposition en fonction d'un taux communal, d'un taux intercommunal et également de trois taxes additionnelles avec des taux spécifiques : la taxe spéciale, la taxe ordures ménagères et la taxe GEMAPI.

Concrètement, pour un Harnésien lambda, propriétaire d'une petite maison sans grand luxe, cette revalorisation automatique des bases d'imposition aura pour conséquence une augmentation de 30 à 40 € en moyenne des taxes foncières, et cela, même si le taux communal ne bouge pas. Et même de 80 à 90 €, au cas où le taux de la taxe ordures ménagères

serait augmentée de 3 points, comme cela a été annoncé lors du dernier de Débat d'Orientation Budgétaire de la CALL.

Bien évidemment, nous pourrions être tentés de dénoncer cette hausse du taux de taxe ordure ménagère prévue par la CALL. Nous n'avions pas été nombreux en 2023 à dénoncer la revalorisation de 7,1% des taux d'imposition, comme nous n'avions pas été très nombreux à descendre dans la rue quand il s'est agi de protester contre les reformés, de demander le blocage des prix, l'indexation des salaires sur l'inflation, une taxation des superprofits, le rétablissement de l'impôt sur la fortune. Certains même s'y étaient opposés.

Même si, pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à cette hausse du taux de la taxe ordure ménagère, force est de constater que le budget de l'enlèvement et du traitement des déchets présente un déficit qui s'aggrave de plus de 3,5 millions d'euros d'année en année, pour s'établir à près de 20 millions d'euros en 2023. Cette hausse de la TEOM est en partie critiquée par le fait que les habitants croient que ce qu'ils payent couvre les dépenses liées au ramassage de leurs déchets, alors que le coût réel du ramassage et du traitement est plus du double et il ne fait qu'augmenter. Cette hausse est également critiquée par le fait que ces mêmes habitants estiment que le service qui leur est rendu baisse en qualité d'année en année.

Il faut reconnaître que dans certains secteurs de notre ville et dans d'autres villes également, le prestataire n'est pas à la hauteur des attentes légitimes des habitants. Si nous ne pouvons pas agir sur les factures, nous pouvons à minima porter des exigences fortes en termes de qualité de services auprès de ce prestataire.

Pour en terminer, pour ce qui nous concerne en 2024, comme pour les années précédentes, nous nous opposerons également à toute augmentation de tarifs qui ne nous apparaîtrait pas justifiée. Je vous remercie Monsieur le président et chers collègues.

Monsieur le Président : Je vous remercie de la même façon. Vous pouvez préciser que c'est passé en quelque cinq années de 13 à 20 millions, quasiment 20 millions, je dis bien « quasiment » 20 millions cette année 2024. C'est juste ce que je voulais préciser, et que ça ne fait jamais plaisir, comme vous, à personne d'augmenter quoi que ce soit, sachant la position de nos, en tout cas dans notre commune, puisque nous sommes là pour parler de notre commune, des difficultés que peuvent rencontrer notre population. Il y a d'autres expressions ? Je vous en prie. Je t'en prie, Jeanne, pardon.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues. Dans la vie d'une collectivité, le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel. Il permet d'une part d'assurer le fonctionnement du service public communal, et d'autre part d'orienter les choix en matière d'investissement et d'envisager l'avenir de notre commune. En somme, il faut dégager le plus de marge possible pour entretenir notre patrimoine, investir sur notre commune et bien sûr la rendre encore plus agréable à vivre et attractive.

C'est pourquoi, au nom du groupe majoritaire, solidaire, engagé et déterminé à vos côtés, je tiens ici, en tant que chef de Groupe, à exprimer et à rappeler certains éléments. Tout d'abord, féliciter l'ensemble des services communaux, certes, en premier lieu, ceux qui ont travaillé avec intensité à la préparation des documents présentés ce soir, mais également et plus largement à l'ensemble des services, des agents qui rendent tangibles et concrets pour notre population, les projets envisagés ici chaque année. Vous dire ensuite, mais je ne tarderai pas sur ce point, qu'il est facile, en tant qu'opposition, de promettre monts et merveilles et de s'asseoir dans une critique facile. Mais si la forme est aisée, elle ne traduit qu'une incompréhension à ce que signifie gérer une collectivité aujourd'hui.

Et lorsque je vois certaines propositions et certains commentaires fleurir ci et là, ils traduisent un amateurisme qui obligerait ceux qui les portent à davantage de retenues, sinon à moins de démagogie stérile. Pour en revenir à l'essentiel, cette année encore, les investissements

d'avenir permettent l'amélioration de notre cadre de vie, favorisent le lien social, permettent une bonne intégration de l'accroissement démographique de notre ville et de son attractivité. En effet, nous avons réussi ici à Harnes à présenter des orientations budgétaires sincères, cohérentes et sans augmenter pour autant les impôts locaux, et ce, depuis, vous le savez bien, 2008. Durant la même période, nous avons investi tous les champs thématiques relevant des missions de services publics incombant à notre commune : culture, sport, jeunesse, petite enfance, urbanisme, logement, cadre de vie, environnement, action sociale, santé. Bref, de nombreux domaines où notre action est aujourd'hui mesurable et tangible.

Au-delà de l'engagement politique, j'en profite également pour rappeler à nouveau que ce travail résulte de la qualité du travail effectué par les agents de notre collectivité, de leur dévouement au service public, de leur dévouement à notre population. Aussi, voyez-vous, les perspectives envisageables pour 2024 et les années suivantes sont réellement positives. Elles sont aussi la traduction de cet engagement et de notre volonté d'amener notre ville sur la voie du développement durable et d'un avenir meilleur, et ce, pour chacun et chacune des habitants de notre ville.

Ces perspectives nous permettront de poursuivre et de développer notre engagement auprès du monde associatif, sportif, culturel et social. Faut-il le rappeler, cette dynamique liée au bénévolat est une richesse extraordinaire pour notre ville, sa population, le vivre ensemble. C'est l'un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville. Ces perspectives permettent également d'envisager la poursuite de notre politique à l'égard des publics fragilisés, celle menée envers nos séniors ou bien encore celle menée envers notre jeunesse. À l'image des précédentes décisions politiques qui ont favorisé notre population et le développement de notre ville, la gestion vertueuse des finances depuis 2008, prouvée par les chiffres et les rapports extérieurs et indépendants, nous permettent d'envisager de nouveaux projets structurant pour Harnes. De nombreux projets dans de nombreux domaines. Au nom du Groupe Majoritaire, nous souhaitons réaffirmer notre volonté d'accompagner les projets municipaux et les orientations en matière de politique de l'habitat, de la sécurité, de la citoyenneté, de la vie sportive ou culturelle, de l'aide sociale, des nombreux travaux et projets présentés par Philippe DUQUESNOY, notre maire de notre ville.

De nombreux sujets enthousiasmants nous attendent, portés par une ambition collective et partagée pour le développement de notre cadre de vie du quotidien de ses habitants. Ensemble, forts de notre expérience, fiers de notre collectif et forts de nos convictions, nous saurons continuer à proposer aux Harnésiens, aux Harnésiennes, un projet citoyen, durable, dynamique, solidaire, privilégiant l'intérêt collectif et offrant à nos enfants un avenir meilleur. Un projet honnête tenant compte des réalités, un projet solidaire qui vise à favoriser l'harmonie, l'apaisement mené avec bienveillance. Un projet intègre et digne de ce que les habitants méritent de recevoir. Un projet faisant fi de toute forme de démagogie et de démarches purement électoralistes. Un projet ambitieux et courageux qui saura traiter tous les sujets. Un projet partagé et assumé. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Prenons-nous acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire sur la présentation, par Alexandre d'ailleurs, de ce Rapport d'Orientation Budgétaire ? Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Eh bien, je vous remercie.

Mais je vais surtout remercier Alexandre pour cette bonne présentation. Franchement, merci et félicitations. Je voudrais aussi, comme vous l'avez quasiment tous fait, je voudrais remercier les différents services, que ce soit RH que financier. D'ailleurs, je crois que le directeur financier est dans la salle. Non ? Ah, oui, là-bas. Que je remercie. Mais je ne remercie pas simplement les directeurs, je remercie aussi le personnel qui est dans les différents services. Je crois qu'il y a toujours un très gros travail de réalisé et il y en aura encore un très gros à réaliser, et bien dans le prochain ou le suivant, puisque ce sera le budget primitif.

Après en avoir débattu et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONSTATE, VOTE et PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

2 Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023, Monsieur GUFFROY Joachim a annoncé la création du groupe politique « Harnes Naturellement », composé de 2 membres du Conseil municipal, Messieurs Dominique MOREL et Monsieur Joachim GUFFROY.

Par mail du 7 décembre 2023, Monsieur Joachim GUFFROY nous a adressé le courrier officiel de la création du groupe politique « Harnes Naturellement ».

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales stipule que « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil municipal reprend les termes de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et liste les 6 commissions permanentes mises en place par délibération du Conseil municipal n° 2020-092 du 18 juin 2020. Pour rappel chaque commission est composée de 8 membres (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit).

Monsieur Joachim GUFFROY est membre de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages

Monsieur Dominique MOREL est membre de la commission :

- *Finances – Budget – Affaires générales*
- *Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique*

Il convient, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (extrait de l'article L 2121-22 du CGCT), de modifier l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal afin de permettre aux élus du groupe « Harnes Naturellement » d'être représentés dans les commissions où ils ne siégeaient pas et de passer à 9 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre des membres des commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter la modification de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal,*
- *De maintenir à 8 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre de membres des commissions suivantes :*
 - *Sport – Culture – Vie associative – Jumelages*
 - *Finances – Budget – Affaires générales*
 - *Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique*
- *De passer à 9 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre de membres des commissions suivantes :*
 - *Petite-enfance – Jeunesse – Education*
 - *Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative*

o *Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé*

Monsieur le Président : Cela dit, maintenant, je vous propose de passer au point suivant. Les deux points suivants que je vais vous présenter, qui sont la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que la désignation des représentants dans les différentes commissions municipales. Vous dire que vu la création d'un groupe politique, Harnes Naturellement, composé de deux élus, vu le Code général des collectivités, je tiens absolument à le répéter, ceci, vu le Règlement Intérieur de notre Conseil municipal, six commissions sont créées de huit membres. Trois commissions sont pourvues à ce jour d'un membre de « Harnes Naturellement ». Trois commissions sont dépourvues de membre de « Harnes Naturellement ». Et donc, ce que je vous demande aujourd'hui, c'est d'accepter la modification de l'article 6 du Règlement Intérieur, de maintenir à huit le nombre des commissions où il y a un représentant de « Harnes Naturellement » et de passer à neuf, et bien, le nombre des membres de cette commission où ne sont pas représentés les membres de « Harnes Naturellement ». Y a-t-il des objections à cette présentation ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023, Monsieur GUFFROY Joachim a annoncé la création du groupe politique « Harnes Naturellement », composé de 2 membres du Conseil municipal, Messieurs Dominique MOREL et Monsieur Joachim GUFFROY.

Par mail du 7 décembre 2023, Monsieur Joachim GUFFROY nous a adressé le courrier officiel de la création du groupe politique « Harnes Naturellement ».

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales stipule que « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil municipal reprend les termes de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et liste les 6 commissions permanentes mises en place par délibération du Conseil municipal n° 2020-092 du 18 juin 2020. Pour rappel chaque commission est composée de 8 membres (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit).

Monsieur Joachim GUFFROY est membre de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages

Monsieur Dominique MOREL est membre de la commission :

- Finances – Budget – Affaires générales
- Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique

Il convient, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (extrait de l'article L 2121-22 du CGCT), de modifier l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal afin de permettre aux élus du groupe « Harnes Naturellement » d'être représentés dans les commissions où ils ne siégeaient pas et de passer à 9 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre des membres des commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la modification de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal,
- De maintenir à 8 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre de membres des commissions suivantes :
 - o Sport – Culture – Vie associative – Jumelages
 - o Finances – Budget – Affaires générales
 - o Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique
- De passer à 9 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre de membres des commissions suivantes :
 - o Petite-enfance – Jeunesse – Education
 - o Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative
 - o Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé

3 Désignation de représentants dans les commissions municipales

NOTE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉPARATOIRE

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil municipal qui prévoit que « la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De procéder, à main levée, à la désignation du représentant du groupe politique « Harnes Naturellement » dans les commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé, à raison d'un vote par commission, Le groupe politique « Harnes Naturellement » est invité à présenter le nom de son représentant par commission.*

ou

- *De procéder à l'élection du représentant du groupe politique « Harnes Naturellement » dans les commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé, à raison d'une élection par commission, Le groupe politique « Harnes Naturellement » est invité à remettre avant le début de la séance de Conseil municipal le bulletin de vote de son représentant pour chaque élection (3).*

Monsieur le Président : Le point suivant donc, pour respecter le principe de la représentation proportionnelle et le pluralisme des élus au sein de l'Assemblée Communale, il est proposé de modifier l'article 6 du Règlement Intérieur. En passant, mais ça, je viens de vous le dire. Et maintenant, nous allons passer au vote, s'il y a lieu de passer à un vote, mais je vais vous faire une proposition. J'ai reçu de la part de Monsieur GUFFROY, qui doit être le chef de groupe, les noms pour les différentes commissions. Vous précisez ceci. Nous sommes au point 3. Je vous rappelle, les dispositions de l'article 27 de votre Règlement Intérieur prévoient que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, et cela, au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement. Dans l'ordre de la liste, ça ne sera pas le cas, et lorsqu'il en est donné lecture par le Maire.

Ainsi, en cas de candidature unique pour un même poste ou un cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire. Et la nomination prend effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

J'ai reçu trois propositions pour les trois listes, pour les trois commissions. Première commission qui est passée maintenant à neuf membres. Petite-enfance, Jeunesse, Education. Il a été proposé, Monsieur GUFFROY. Je vous dis, comme il n'y a qu'un seul nom, il n'y a pas d'autres noms, il n'y aura pas de vote. On en est bien d'accord ? Deuxième commission, qui est la commission Tranquillité publique, Sécurité urbaine, Démocratie participative. J'ai reçu un seul nom qui est Monsieur GUFFROY. Pour la troisième commission, toujours de neuf membres maintenant, Affaires sociales, Bel âge, Logement, Santé, Monsieur MOREL. Je viens de citer les trois noms. Ils sont aujourd'hui nommés dans ces trois commissions que je viens de vous nommer. Messieurs, vous êtes en poste et il n'y a pas besoin de vote. Je voudrais juste rappeler, Messieurs, qui avez fait des longues déclarations pour le débat d'orientation budgétaire, si vous pouviez nous les remettre, ça permettra d'alléger le travail de Sylvie, mais aussi de Safia.

Pas de problème ? Je vous en remercie.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que :

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil municipal qui prévoit que « la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder, à main levée, à la désignation du représentant du groupe politique « Harnes Naturellement » dans les commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé, à raison d'un vote par commission, Le groupe politique « Harnes Naturellement » est invité à présenter le nom de son représentant par commission.

ou

- De procéder à l'élection du représentant du groupe politique « Harnes Naturellement » dans les commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé, à raison d'une élection par commission, Le groupe politique « Harnes Naturellement » est invité à remettre avant le début de la séance de Conseil municipal le bulletin de vote de son représentant pour chaque élection (3).

Monsieur GUFFROY Joachim, pour le Groupe « Harnes Naturellement » a remis à Monsieur le Maire la liste de chaque représentant :

- Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education : Monsieur GUFFROY Joachim
- Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative : Monsieur GUFFROY Joachim
- Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé : Monsieur MOREL Dominique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21-2°

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal,
Considérant que le Groupe « Harnes Naturellement » a présenté, pour chaque commission, une candidature,

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 2121-21-2° du Code général des collectivités territoriales repris à l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule que : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Ouï cet exposé,

Sur présentation de Monsieur le Président, sont nommés :

- Monsieur GUFFROY Joachim pour siéger à la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education
- Monsieur GUFFROY Joachim pour siéger à la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative
- Monsieur MOREL Dominique pour siéger à la Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement - Santé

4 Subvention au Collège Victor Hugo pour l'achat de fournitures scolaires

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accorder une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes.*
- *De préciser que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6.500 €*

Monsieur le Président : Nous passons maintenant au point quatre, qui est subvention au Collège Victor Hugo, et ça, pour l'achat de fournitures. Et à chaque fois qu'on parle école, et bien la parole est à Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc comme chaque année, il est proposé d'accorder une subvention à projet à l'Association des parents d'élèves du collège concernant les achats de fournitures scolaires donc pour les enfants Harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo.

Monsieur le Président : Des remarques, des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes.

- PRECISE que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6.500 €

5 Appel à projet « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympique partout dans le Département du Pas-de-Calais » - Demande de subvention

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La ville de Harnes souhaite transmettre une expérience et les valeurs de l'Olympisme auprès des scolaires.

Afin de permettre aux écoles de se réunir et partager les valeurs du sport à l'occasion des JO 2024, la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 2 000.00 €. A ce titre, la Municipalité souhaite répondre à l'appel à projet du Département « insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais »

L'objectif est d'organiser « une semaine olympique scolaire » du 27 au 31 mai 2024, à destination des écoles maternelles et primaires de la ville soit 1300 élèves.

Depuis fin 2023, les éducateurs sportifs initient les élèves à divers disciplines tels que la natation, l'athlétisme, la coopération et l'opposition dans le but de réaliser des olympiades.

En parallèle, les écoles et APE souhaitent mettre en place un parcours avec une réplique de la flamme olympique, pour partager l'esprit des jeux olympiques auprès des élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De valider l'action « une semaine olympique scolaire »*
- *De répondre à l'appel à projet lancé par le Département « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le Département du Pas-de-Calais »*
- *De solliciter l'aide financière du Département pour cette action,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents ainsi que la convention de financement afférente.*

Monsieur le Président : Le point suivant. La parole est à Sébastien LYSIK pour un appel à projets.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. La ville de Harnes souhaite transmettre une expérience et les valeurs de l'Olympisme auprès des scolaires. Ainsi, la Direction des Sports et la Direction Enfance-jeunesse s'est réunie et a décidé de créer un projet autour de l'Olympisme. L'objectif, c'est de permettre aux écoles de se réunir et de partager les valeurs du sport à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Et la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 2 000 € sur un appel à projet du Conseil Départemental, qui s'intitule « Insufflons l'esprit des Jeux olympiques et Paralympiques, partout dans le Département du Pas-de-Calais ». Notre objectif, c'est d'organiser une semaine olympique du 27 au 31 mai 2024 à destination des écoles maternelles et primaires de la ville, ce qui représente à peu près 1 300 élèves.

Depuis fin 2023, les éducateurs sportifs initient déjà les élèves à diverses disciplines telles que la natation, l'athlétisme, la coopération et l'opposition dans le but de réaliser ces Olympiades sur la semaine du 27 au 31, mais également la mise en place d'un relais de la flamme au travers de notre commune qui devrait, sur ses premières prémices, partir de la médiathèque en traversant la Coulée verte, en passant par le bois de Florimond, derrière la mairie, jusqu'au stade Bouthemy. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'action une semaine olympique scolaire, de répondre à l'appel à projet lancé par le Département « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le

Département du Pas-De-Calais », de solliciter bien entendu cette aide financière au Département et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tout document ainsi que la convention de financement afférente.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi. Pas de souci pour voter, bien entendu, cette délibération qui va dans le bon sens. Je voulais simplement savoir deux choses. Est-ce que la programmation ira plus loin d'ici là, notamment envers nos jeunes, sur d'autres activités ? Je pense à l'utilisation du futur cinéma Le Prévert en attendant la délibération de la médiathèque éventuellement. Et ma deuxième question, c'est de savoir, à la fin de votre négociation qui, je l'espère, va aboutir avec l'équipe polonaise féminine qui devrait venir du 20 au 26 juillet à la salle Maréchal, qu'est-ce qui est prévu pour les habitants à ce niveau-là ? Est-ce qu'ils pourront participer à des entraînements ? Est-ce qu'il y aura des matchs amicaux ou est-ce qu'on les fait venir juste pour qu'ils s'entraînent et que personne n'en profite ? Merci.

Monsieur le Président : La première question est bien, bien entendu, s'il y a des propositions et nous en avons déjà des nouvelles en termes culturels cette fois-ci, c'est la première chose. Et pour la deuxième chose, dès que nous aurons des réponses de cette équipe polonaise, je suis content que vous en soyez au courant et que beaucoup de choses ont été réalisées. Ce n'est pas difficile, nous en parlons partout. Ce n'est pas un mystère. Ne croyez surtout pas que vous êtes avec votre petit sourire, voilà, que vous avez réussi à savoir des choses qu'on cachait. On ne cachait rien du tout, sachez-le. Et donc, vous aurez une copie de la lettre que j'espère qu'ils vont nous envoyer. On y croit toujours et très fermement. Maintenant, vous savez, lors de mes vœux, j'ai dit une chose. Mesdames et Messieurs, pour recevoir des équipes qui viennent s'entraîner dans notre salle Régionale à Harnes, je ne vendrai pas la mairie pour qu'ils viennent. Interprétez ça comme vous voulez. Ça répond à vos questions ? C'est la troisième, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Le règlement ne m'empêchant pas d'intervenir plus, il pourrait y en avoir quatre ou cinq sans aucun problème, Monsieur le Maire.

Monsieur le Président : Sauf que je dirige quand même la prise de parole, mais je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Si j'ai encore des choses à dire, je les dirai. Non, simplement sur la première partie, bien entendu, vous avez répondu. Sur la deuxième, je ne vois pas le rapport avec la partie « je ne vendrai pas la mairie » je vous demande s'il y aura une participation à des entraînements ou à un match amical organisé par l'équipe polonaise.

Monsieur le Président : Ça, puisque vous êtes si bien renseigné, sachez que c'est eux qui nous le diront au dernier moment. Et ils veulent aussi, pour votre propre information, s'ils étaient présents sur notre salle, ils souhaiteraient aussi avoir, par exemple, un match amical, bien sûr, avec des équipes de haut niveau. Je ne peux pas vous en dire plus. Je ne souhaiterais pas trahir les négociations en cours et puis les réflexions de nos amis en Pologne. Maintenant, au niveau Régional, si la balle est dans leur camp aussi pour que leur salle, parce que c'est une salle Régionale, soit aussi primée pour pouvoir faire venir, pourquoi pas, d'autres équipes. Ça sera assez compliqué. Néanmoins, la balle est dans leur camp et dans les différentes fédérations. Oui, je vous en prie, mais après, je passe au vote.

Joachim GUFFROY : Pas de souci.

Monsieur le Président : Parfait.

Joachim GUFFROY : De ce fait, je vais quand même embrayer sur le fait de ne pas vendre la mairie. Est-ce que vous pourriez nous donner le moment venu, le coût de la venue de l'équipe polonaise, éventuel, bien entendu, ce coup pour la mairie de Harnes ?

Monsieur le Président : Mais figurez-vous que ce sera une obligation que je vous la donne. Vous savez que nous n'avons jamais rien caché, même quelquefois, lorsque les choses sont un peu complexes, jamais, nous n'avons caché quoi que ce soit aux membres élus de ce Conseil municipal. Je suis étonné que vous ne le sachiez pas puisqu'à une certaine époque, vous en faisiez partie. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, à la majorité absolue. Merci.

La ville de Harnes souhaite transmettre une expérience et les valeurs de l'Olympisme auprès des scolaires.

Afin de permettre aux écoles de se réunir et partager les valeurs du sport à l'occasion des JO 2024, la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 2 000.00 €. A ce titre, la Municipalité souhaite répondre à l'appel à projet du Département « insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais »

L'objectif est d'organiser « une semaine olympique scolaire » du 27 au 31 mai 2024, à destination des écoles maternelles et primaires de la ville soit 1300 élèves.

Depuis fin 2023, les éducateurs sportifs initient les élèves à divers disciplines tels que la natation, l'athlétisme, la coopération et l'opposition dans le but de réaliser des olympiades.

En parallèle, les écoles et APE souhaitent mettre en place un parcours avec une réplique de la flamme olympique, pour partager l'esprit des jeux olympiques auprès des élèves.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE l'action « une semaine olympique scolaire »,
- DECIDE DE REpondre à l'appel à projet lancé par le Département « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le Département du Pas-de-Calais »,
- SOLLICITE l'aide financière du Département pour cette action,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents ainsi que la convention de financement afférente.

6 Adhésion à l'association Vacances Ouvertes – « 10000 départs en vacances »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est indiqué à l'Assemblée que l'accès aux vacances est un droit et que malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, il indique que la Ville de HARNES souhaiterait que 500 habitants de la Commune éloignés des vacances puissent bénéficier de séjours vacances en 2024.

Il est envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, il est indiqué que les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;*
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.*

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ».

Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet permettant jusqu'à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024,*
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cents euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024.*

Monsieur le Président : Les deux prochaines... Comment ?

Valérie PUSZKAREK : Une.

Monsieur le Président : Oui, c'est les Vacances Ouvertes. Attendez, il faut que je me retrouve un peu. J'étais vraiment dans votre... Alors le point 6. Bien sûr, on va parler de vacances,

donc on va donner la parole à Valérie, et cela, pour 10 000 départs en vacances. Je t'en prie, Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc l'association Vacances Ouvertes a proposé aux communes de la CALL un projet qui s'intitule donc 10 000 départs en vacances. Donc afin de lutter contre les inégalités, la commune de Harnes souhaite faire bénéficier à 500 Harnésiens des séjours en vacances pour 2024. Ce projet porte sur le départ en vacances, en autonomie et selon un barème fiscal de référence. Vous verrez plus d'éléments dans la prochaine Gazette. Et donc il est envisagé d'organiser, en accompagnant ces bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs. Et donc il vous est demandé d'approuver ce projet, d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de verser la somme de 250 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier.

Monsieur le Président : Merci, Valérie. Y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Nous nous réjouissons que la municipalité entre dans le dispositif des 10 000 départs en vacances sous l'impulsion de Jean-Marc TELLIER,

Monsieur le Président : Oui c'est vrai.

Véronique DENDRAEL : notre député. Même si l'accès aux vacances est un droit, nombreuses de nos concitoyens se privent d'en profiter. Rappelons que c'est près de la moitié des Français qui ne partent pas en vacances. Si 72% des plus aisés font leur valise au moins une fois par an, c'est le cas de seulement 37% des plus modestes. La moitié des personnes qui renoncent à partir en vacances le font pour des raisons financières. Ce qui est intéressant dans ce dispositif, au-delà de partir en vacances, c'est aussi que les familles vont pouvoir acquérir des compétences, des savoir-faire qu'elles pourront réutiliser au quotidien. Rappelons que ce dispositif, même s'il est assujéti à des barèmes de ressources, n'est pas ouvert seulement à ceux qui bénéficient d'aide sociale, de recherche d'emploi, mais également aux travailleurs. Vacances ouvertes pour tous, il faudra penser à le signifier lors de la communication sur le dispositif aux Harnésiens. Merci.

Monsieur le Président : Oui, bien sûr, sans problème. Pour la première fois, nous sommes à 500 bénéficiaires. Mais j'espère bien que l'année prochaine, nous pourrons passer à une échelle beaucoup plus grande. Il faut bien démarrer par quelque chose. S'il n'y a plus de remarques, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité, merci.

Il est indiqué à l'Assemblée que l'accès aux vacances est un droit et que malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, il indique que la Ville de HARNES souhaiterait que 500 habitants de la Commune éloignés des vacances puissent bénéficier de séjours vacances en 2024.

Il est envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, il est indiqué que les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ».

Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cent cinquante euros).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet permettant jusqu'à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024,
- ADHERE à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024.

7 Tarifs du centre de vacances été 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le séjour du centre de vacances été 2024 se déroulera du 6 au 19 juillet 2024 à Châtel (Haute-Savoie).

Seront accueillis 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés de 6 animateurs (5+1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 975 €.

Le coût salarial est estimé à 13.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de valider la grille de tarification, ci-dessous, du séjour du centre de vacances Été 2024 en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	371,16 €	425,80 €	480,39 €	535,00 €	1 208,55 €	1 288,29 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

Monsieur le Président : Les deux autres présentations seront faites par Valérie. Néanmoins, je crois qu'elle va vous annoncer qu'on les retire, mais elle va vous donner la raison.

Valérie PUSZKAREK : Alors effectivement, les deux prochaines délibérations, on les passera au mois d'avril. Ce matin, on a reçu un appel de la CAF en fait, qui, dans le cadre du CTG, nous annonce qu'en fait, il faut revoir notre grille de tarification, tout simplement. Donc, on ne votera pas non plus pour la convention.

Monsieur le Président : On est d'accord, on retire donc ces deux délibérations.

Le projet de délibération est retiré.

8 Développement des séjours enfants – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération, du 27 février 2019, a été autorisée la signature avec la CAF du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour un nombre de 36 places subventionnées.

Vu la demande présentée par la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais de renouveler cette convention « séjour enfants » pour les années 2024 et 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *D'accepter le renouvellement de la convention « séjours enfants » pour les années 2024 et 2025,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention « séjours enfants » 2024 – 2025 et tous documents s'y rapportant*

Le projet de délibération est retiré.

9 Changement de dénomination du Centre Culturel Jacques Prévert

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales exprime que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

- *Le cinéma constitue depuis des années la majeure partie de la programmation du Prévert.*
- *Affirmer l'identité du Prévert comme cinéma professionnel, c'est assurer le soutien financier des partenaires pour la rénovation du lieu et pour la programmation.*
- *Développer l'axe cinéma, se spécialiser, se professionnaliser c'est se démarquer en complémentarité des autres centres culturels et faire rayonner Harnes à l'échelle locale.*
- *Le diagnostic réalisé par le pôle culture en octobre 2023 a permis de démontrer qu'une activité et une rénovation tournée vers le théâtre n'est pas fiable financièrement et humainement parlant pour une ville comme Harnes (gros coûts de rénovations, un spectacle coûte en moyenne 10 000 euros tout compris pour une représentation, l'équipe du Prévert est par ailleurs davantage calibrée pour un fonctionnement de cinéma).*

Il est par ailleurs important de préciser que choisir le cinéma comme destination du Prévert, n'est pas renoncer aux spectacles vivants et au travail avec les associations et les acteurs locaux : il s'agit de ne pas confondre logique de service culturel (une programmation de spectacles à l'échelle de la ville et des événements municipaux) et logique d'équipement culturel (musée = patrimoine, médiathèque = lecture publique, cinéma = films et images animées).

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter le changement de dénomination du bâtiment communal dénommé « Centre Culturel Jacques Prévert » en « Cinéma Jacques Prévert »,*
- *De porter le changement de dénomination sur tous documents en lien avec cette structure.*

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 9, c'est la dénomination du Centre culturel Jacques Prévert. Je suis désolé qu'elle ne soit pas la Maryse, mais c'est toi, Fabrice, qui va la présenter. Ainsi que la suivante.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales exprime que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le cinéma constitue depuis des années la majeure partie de ces programmations du Prévert. Affirmer l'identité du Prévert comme cinéma professionnel, c'est assurer le soutien financier des partenaires pour la rénovation du lieu et pour la programmation. Développer l'axe cinéma, se spécialiser, se professionnaliser, du diagnostic réalisé par le pôle Culture en octobre 2023, a permis de démontrer qu'une activité et une rénovation tournées vers le théâtre n'est pas fiable financièrement et humainement parlant pour une ville comme Harnes. Il est par ailleurs important de préciser que choisir le cinéma comme destination du Prévert n'est pas renoncer au spectacle vivant et au travail avec les associations et les acteurs locaux. Il s'agit de ne pas confondre logique de services culturels et logique d'équipements culturels. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le changement de dénomination du bâtiment communal dénommé « Centre Culturel Jacques Prévert », en « Cinéma Jacques Prévert », et de porter le changement de dénomination sur tous les documents en lien avec cette structure.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Vous me permettrez de ne pas prendre part au vote. La dénomination a déjà été changée sur la façade du cinéma.

Monsieur le Président : c'est tout à fait vrai.

Joachim GUFFROY : Vous l'avez déjà annoncé dans le journal Municipal. Ça a été annoncé dans la presse. Donc, vous nous demandez de délibérer après coup. Je ne peux pas prendre part au vote pour ça. Je suis désolé. Même si sur le fond, je vous rejoins, mais sur la méthode, non.

Monsieur le Président : C'est très bien. Je vous en remercie. Pareil de l'autre côté.

Anthony GARENAUX : Je peux m'exprimer ?

Monsieur le Président : Pardon.

Anthony GARENAUX : Merci.

Monsieur le Président : Je vous en prie, exprimez-vous, bien sûr.

Anthony GARENAUX : Ce sera la même chose. Vous nous demandez ce soir d'approuver le changement de dénomination du « Centre Culturel Jacques Prévert », en « Cinéma Jacques Prévert ». Même si les activités ne changeront pas, le projet culturel au point suivant, point 10, le prouve, c'est bien l'identité même qui sera changée. D'ailleurs, tout le monde, ou quasiment tout le monde ici, ne parle pas du Centre culturel Jacques Prévert et ne parlera pas non plus demain du Cinéma Jacques Prévert. Que l'on aille au cinéma, au théâtre ou à un concert, on dit, on dira toujours que l'on va à Prévert ou au Prévert. Néanmoins, ce qui nous pose problème est une fois de plus l'utilisation personnelle que vous faites de vos pouvoirs de Maire. En effet, alors que l'enseigne est déjà posée, Joachim l'a rappelé, et que la communication sur le changement de nom est déjà faite depuis un mois, vous nous demandez seulement maintenant, à l'organe délibérant, qu'est le Conseil Municipal, d'approuver ce changement de dénomination.

Une fois encore, si cela avait eu lieu dans une Mairie de notre couleur politique, les élus d'opposition auraient crié au scandale et la presse s'en serait fait les gorges chaudes. Puisque nous ne sommes pas dans la polémique politicienne, tout simplement, nous ne participerons pas à ce vote.

Si les élus de ce Conseil municipal apprécient que les décisions soient prises avant qu'on leur demande de les approuver, grand bien leur fasse, ce n'est pas notre conception de la démocratie.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Oui, pardon. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une intervention peut-être plus sur le fond que sur la forme. Nous avons bien entendu que les arguments évoqués par Fabrice repris dans cette délibération. Nous trouvons pour notre part dommage qu'une ville de moyenne importance comme Harnes, avec un tissu culturel aussi important et riche dans sa diversité, n'affiche plus sur sa carte de visite l'existence du Centre Culturel Jacques Prévert. Rappelons que l'activité cinématographique fait partie de la diversité culturelle, au même titre que la musique, le théâtre et divers spectacles de variété, mettant en exergue nos artistes locaux et régionaux, voire parfois nationaux. Nos écoles ont besoin pour leur émancipation et l'apprentissage de

la culture, nos associations avides d'évoluer dans une structure labellisée « Centre Culturel » plutôt que « Cinéma », ainsi que nos populations aussi diverses soient-elles. Nous prendrons part au vote sur cette délibération avec ces regrets que je viens d'évoquer.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Y a-t-il des non-participations au vote ? 6, c'est cela ? Parfait. Je vous remercie.

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales exprime que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

- Le cinéma constitue depuis des années la majeure partie de la programmation du Prévert.
- Affirmer l'identité du Prévert comme cinéma professionnel, c'est assurer le soutien financier des partenaires pour la rénovation du lieu et pour la programmation.
- Développer l'axe cinéma, se spécialiser, se professionnaliser c'est se démarquer en complémentarité des autres centres culturels et faire rayonner Harnes à l'échelle locale.
- Le diagnostic réalisé par le pôle culture en octobre 2023 a permis de démontrer qu'une activité et une rénovation tournée vers le théâtre n'est pas fiable financièrement et humainement parlant pour une ville comme Harnes (gros coûts de rénovations, un spectacle coûte en moyenne 10 000 euros tout compris pour une représentation, l'équipe du Prévert est par ailleurs davantage calibrée pour un fonctionnement de cinéma).

Il est par ailleurs important de préciser que **choisir le cinéma comme destination du Prévert, n'est pas renoncer aux spectacles vivants et au travail avec les associations et les acteurs locaux : il s'agit de ne pas confondre logique de service culturel** (une programmation de spectacles à l'échelle de la ville et des évènements municipaux) **et logique d'équipement culturel** (musée = patrimoine, médiathèque = lecture publique, cinéma= films et images animées).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 6 non participation au vote (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, André DEDOURGES, François ROZBROJ, Joachim GUFFROY et Dominique MOREL) :

- ACCEPTE le changement de dénomination du bâtiment communal dénommé « Centre Culturel Jacques Prévert » en « Cinéma Jacques Prévert »,
- DECIDE DE PORTER le changement de dénomination sur tous documents en lien avec cette structure.

10 Projet culturel du Cinéma Jacques Prévert

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Les enjeux de la programmation du cinéma Jacques Prévert sont :

- *Programmer des œuvres professionnelles en adéquation avec les publics et en complémentarité de l'offre culturelle du territoire*

- *Développer l'éducation artistique et culturelle avec comme support la programmation*
- *Sensibiliser et impliquer les publics dans la programmation (incluant la co-construction de programmation et les actions de médiation)*
- *Créer du lien social et croiser les publics*
- *Améliorer l'offre de service public culturelle à la population : accessibilité des lieux et tarifs, propositions artistiques, professionnalisme de l'équipe.*

Les grands axes de la programmation du cinéma Jacques Prévert sont :

- *Un cinéma de proximité, pour et par les habitants avec des films récents grand public et des projections accompagnées d'actions culturelles ou d'animations spécifiques.*
- *Un cinéma qui fait la part belle aux jeux vidéos et aux dispositifs d'éducatifs aux images.*

Schéma de programmation et contenus :

A. Le Cinéma

Environ 500 séances et plus de 180 films par an (tous type de films confondus : grand public, documentaires, film d'auteurs, films d'animation) : 22130 entrées en 2023- (contre 15800 en 2022 – 3 mois de fermeture) prévisionnel à 25000 entrées/an pour les prochaines années.

1. La programmation cinéma grand public :

- a. 3 films et 12 séances par semaine – 400 séances et 120 films par an.*
- b. 15 000 spectateurs par an*

2. Les temps forts « animations thématiques » :

- a. Ciné-cœur : un film pour la saint valentin et animations*
- b. Ciné-lapin : un film pour pâques avec une chasse au lapin dans la salle de cinéma.*
- c. Ciné-frisson : 3 films pour Halloween et animations*
- d. Ciné-Flocon : 3 films pour Noël et animations*
 - *Ouverts à tous, tarif habituel*
 - *1000 spectateurs annuels*

3. Les rendez-vous récurrents :

- a. ciné-café : chaque premier jeudi du mois à 15h*
 - *Lors de ces séances, le public choisit le film du mois prochain suite à un vote sur présentation de plusieurs bande-annonce par le projectionniste du cinéma. A la fin, un café et un biscuit sont offerts à tous.*
 - *Des places sont offertes aux résidents du foyer Ambroise Croizat, aux personnes dirigées par le CCAS, un quota de places est proposé aux associations à destination des retraités résidents à Harnes. Ce quota sera adapté à chaque représentation en fonction du taux d'occupation prévu.*
 - *Les spectateurs ne répondant pas aux critères ci-dessus, paient leurs places au tarif habituel.*
 - *La séance est ouverte à tous et annoncé dans le programme.*
 - *2000 spectateurs annuels (moitié invités, moitié payant)*

- b. **ciné-débat** : une fois tous les deux mois
- *La séance est co-construite avec un acteur local (association harnésienne, partenaire institutionnel, autre service de la ville...)*
 - *Le film est suivi de l'intervention d'un invité : le réalisateur du film, un spécialiste du sujet traité dans le film, un conférencier....*
 - *Les places sont offertes à tous*
 - *A la fin de la séance, on propose un pot de l'amitié.*
 - *500 spectateurs annuels*
- c. **ciné-goûter** : tous les derniers mercredis du mois, deux séances une à 10h et une à 15h.
- *Les séances sont imaginées avec le service animation (centres aérés et CAJ) en fonction de leur projets pédagogiques, certaines séances seront imaginées en co-construction avec le conseil municipal des jeunes.*
 - *Les séances sont ouvertes au tout public et annoncées dans le programme.*
 - *Les groupes des centres aérés de Harnes et du CAJ sont invités, les autres payent leurs places au tarif habituel.*
 - *La séance est constituée d'un film jeune public suivi d'une action culturelle en rapport à la séance, puis le goûter est offert à tous (plus de goûter payant).*
 - *1500 spectateurs annuels.*

4. Propositions pour les scolaires :

- a. **« Tous au ciné »** : Cycles de médiation en trois temps proposé aux scolaires de Harnes de la maternelle grande section à la 3^{ème} : sensibilisation en amont en classe, séance de cinéma puis retour de séance en classe. Les propositions de projets sont présentées dans un dossier transmis aux écoles et au collège en début d'année, un cycle sur mesure en fonction des projets pédagogiques peuvent être mis en place. (voir dossier en annexe de la note)
- *4 séances/projets pour les collégiens (soit 18 classes touchées)*
 - *5 séances/projets pour les écoliers (soit 12 classes touchées)*
 - *Entrées offertes dans le cadre de ce dispositif « tous au ciné »*
 - *Soit 850 élèves sensibilisés annuellement*
- b. **Séances scolaires** : les scolaires (écoles, collèges et lycées) de Harnes et des environs peuvent profiter d'une séance privée à la demande classique, ou d'une séance dans le cadre des dispositifs nationaux « écoles au cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma ». Les tarifs appliqués pour les séances classiques sont les tarifs habituels, pour les dispositifs, l'entrée est de 2,80 euros (tarif unique imposé).
- *Les séances scolaires classiques : 7 séances par an soit environ 1400 entrées*
 - *Les séances scolaires dans le cadre des dispositifs nationaux : 18 séances/ an soit 800 entrées environ.*

5. Séances à la demande :

- a. *les associations, centres de loisirs de Harnes et des environs, les CE peuvent profiter d'une séance de cinéma privée pour leur public.*
 - *Les tarifs habituels sont alors appliqués.*
 - *Environ 8 séances par an soit environ 1600 entrées*

B. Jeux vidéo au cinéma

1. Des expositions dans le hall du cinéma sur la thématique des jeux vidéo

Des expositions sur l'univers du jeu vidéo égayeront dès janvier 2024 le hall du cinéma, des bornes d'arcades et stands de jeux permettront de découvrir ou redécouvrir par la pratique d'anciens jeux comme les dernières nouveautés. Ces expositions changeront tous les trimestres et reprendront la thématique de la journée tournois de jeux vidéo organisée chaque premier jeudi des petites vacances.

2. « Les jeudis des jeux vidéo : tournois géant »

- a. *Chaque premier jeudi des vacances deux tournois de jeux vidéo seront organisés au sein de la salle de cinéma, sur grand écran. Ces derniers seront proposés à 10h le matin pour les centres aérés et CAJ de la ville et l'après-midi pour le tout public (ados/parents). Ces tournois reprendront la thématique de l'exposition du hall.*
- b. *Entrée gratuite pour tous*
- c. *Tournois encadrés par deux médiateurs spécialisés (pas de jeux non adaptés à l'âge du public, pas de jeux violents).*

L'objectif de ces actions est de replacer le jeu vidéo comme vecteur de lien social entre jeunes et entre générations, mais aussi d'offrir une programmation originale à l'échelle de la CALL, tournée vers les adolescents qui reste un public peu présent dans les lieux culturels.

3. Un escape game sur les dangers des écrans « traqueurs d'infox » à destination des scolaires et club jeunes de Harnes.

Dans un scénario de fin du monde et d'invasion extraterrestre des informations circulent sur les réseaux et internet. Les jeunes devront retrouver le vrai du faux pour trouver le fin mot de l'histoire. Cet escape game vise à sensibiliser l'impact des images, des réseaux, de l'utilisation des écrans de portable et d'ordinateur dans notre vie de tous les jours et leur influence sur notre esprit critique. « traqueurs d'infox » est un excellent jeu d'écran qui replace l'intelligence collective au cœur de la vie en société, contre les dérives sectaires et le complotisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme culturel du « Cinéma le Prévert » comme énoncée ci-dessus à compter de 2024.

Monsieur le Président : Le projet culturel qui vous sera présenté aussi par Fabrice.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Vous dire aussi que la... Comment on appelle ça ? La DAC, Directrice des Affaires Culturelles, est présente dans la salle aussi. Je t'en prie.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Je vous dis qu'il y a un point sur table qui a été remis puisqu'il y a eu des modifications qui avaient été demandées à la commission culture et qui ont été remises sur cette délib. Donc les enjeux de la programmation du cinéma Prévert sont : programmer des œuvres professionnelles en adéquation avec le public ; développer l'éducation artistique et culturelle ; sensibiliser et impliquer les publics dans la programmation ; créer du lien social et croiser les publics ; améliorer l'offre du service public culturel à la population, les grands axes de la programmation : un cinéma de proximité, des projections accompagnées d'actions culturelles ou d'animations spécifiques. Sur le schéma de programmation, le cinéma, c'est environ 500 séances, plus de 180 films par an. C'est 22130 entrées en 2023, avec un prévisionnel à 25000 entrées par an pour les prochaines années. La programmation cinéma grand public, c'est 3 films et 12 séances par semaine, 400 séances et 120 films par an. Les temps forts, animations thématiques sont Ciné-Cœur, Ciné-Lapin, Ciné-Frissons, Ciné-Flocons.

Les rendez-vous récurrents, le Ciné-Café, lors de ces séances, le public choisit le film du mois prochain, avec à la fin, bien sûr, un café et un biscuit sont offerts à tous. Donc c'est là que ça a changé, justement, des places sont offertes aux résidents du foyer Ambroise Croizat, aux personnes dirigées par le CCAS. Un quota de places est proposé aux associations à destination des retraités résidant à Harnes. Ce quota sera adapté à chaque représentation en fonction du taux d'occupation prévu. Le Ciné-Débat : la séance est co-construite avec un acteur local. Les films suivis de l'intervention d'un invité, les Ciné-Goûters.

Et la proposition pour les scolaires, c'est « Tous au ciné », cycle de médiation en trois temps, proposé aux scolaires de Harnes et séance scolaire. Les séances à la demande et ensuite les jeux vidéo au cinéma, des expositions dans le hall, ce qui va commencer, du cinéma sur les thématiques des jeux vidéo, les jeudis des jeux vidéo, tournoi géant, un escape game sur les dangers des écrans, traqueurs d'infox. Donc il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme culturel du Centre « Cinéma Le Prévert », comme énoncé ci-dessus à compter de 2024.

Monsieur le Président : Des remarques, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Oui, je tiens quand même à saluer la diversité de la programmation qui est proposée sur la partie cinématographique et sur la partie jeux vidéo, mais aussi, effectivement, la partie escape game pour justement expliquer quels sont les dangers. Néanmoins, mon groupe va s'abstenir pour une raison simple. On trouve malgré tout qu'il manque certaines choses sur cette programmation et notamment les activités culturelles qui pouvaient y avoir auparavant. Je voudrais faire une seconde intervention, simplement sur la forme. Dans les cinés, je crois que c'est dans les Ciné-Débat, oui, vous indiquez à la fin de la séance, on propose un pot de l'amitié. Je n'ai pas de souci là-dessus. J'ai plus un souci sur le Ciné-Café juste avant où vous notez : à la fin, un café et un biscuit seront offerts à tous. Je vous proposerai, si vous voulez bien, de changer et de mettre un pot de l'amitié. Personnellement, je considère que ça fait un peu méprisant et limité de le noter comme ça.

Monsieur le Président : Vous avez peut-être raison puisque vous le ressentez. Donc chacun ressent les choses comme il le souhaite. Mais pour d'autres personnes, peut-être le café et le biscuit, c'est le moment véritablement de fraternité et du bon moment que l'on passe ensemble. Voilà, tout simplement. Je peux finir ? Merci. Voilà ce que moi... Et c'est, vous savez, ces propositions, elles ont été travaillées par un service culturel et en plus, elles ont été travaillées aussi avec l'association Le Prévert. Voilà, donc moi je n'ai pas envie de trahir, mais vous savez, on leur expliquera puisque dans les commissions, ils en ont discuté aussi. Si vous aviez été présent, vous auriez bien vu et peut-être qu'on aurait intégré... Je peux finir ?

Nous aurions peut-être intégré cette remarque, comme nous avons intégré la remarque de certains lors de la dernière commission culture, voilà sans aucun problème. Et peut-être que dans un avenir proche, on pourra même revenir dessus. Voilà ce que je veux vous répondre. Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Je tiens à vous dire, je ne propose pas une suppression. Je propose simplement de remplacer

Monsieur le Président : Oui oui j'ai bien entendu

Joachim GUFFROY : ces termes par « pot de l'amitié », ce qui me paraît plus large

Monsieur le Président : Moi je préfère

Joachim GUFFROY : et ce qui me permet de faire comme vous...

Monsieur le Président : Ça aurait pu être fait si on avait pu proposer la même chose en commission. Vous avez vu, en commission, il y a une demande qui a été faite, nous l'avons intégrée. Là, on pourra très bien l'intégrer. Vous pourrez revenir lors de la prochaine commission, demander cette modification et celle-ci sera faite voilà.

Joachim GUFFROY : On a déjà fait auparavant des modifications de textes directement au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Président : Oui, la preuve, c'est qu'on vient d'en faire.

Joachim GUFFROY : Le jour même, pas avec les commissions avant, on l'a déjà fait auparavant. Faites comme vous voulez hein...

Monsieur le Président : Oui, on l'a déjà fait auparavant. Néanmoins, je vous dis une nouvelle fois, je vous dis une nouvelle fois, ce café-biscuit, c'est peut-être comme ça que les gens le ressentent. Voilà. Maintenant je vous propose, sur ce texte qui a été modifié comme suit, je vous propose de voter. Et puis, à la prochaine commission culture, si les personnes de cette commission, mais aussi le service culturel, nous disent : « Oui, c'est une bonne chose », et bien, nous le modifierons pour la prochaine fois. Ça sera un point que nous reprendrons sans aucun problème. Mais là, je ne veux pas trahir ce qui a été fait par la commission à laquelle vous n'étiez pas, vous n'aviez pas de représentant, pardon. Y a-t-il des abstentions ? Contre ? Je vous remercie. Donc, deux abstentions.

Les enjeux de la programmation du cinéma Jacques Prévert sont :

- **Programmer des œuvres professionnelles en adéquation avec les publics et en complémentarité de l'offre culturelle du territoire**
- **Développer l'éducation artistique et culturelle** avec comme support la programmation
- **Sensibiliser et impliquer les publics dans la programmation** (incluant la co-construction de programmation et les actions de médiation)
- **Créer du lien social et croiser les publics**
- **Améliorer l'offre de service public culturelle à la population** : accessibilité des lieux et tarifs, propositions artistiques, professionnalisme de l'équipe.

Les grands axes de la programmation du cinéma Jacques Prévert sont :

- **Un cinéma de proximité**, pour et par les habitants avec des films récents grand public et des **projections accompagnées d'actions culturelles ou d'animations spécifiques**.
- Un cinéma qui fait la part belle aux **jeux vidéos et aux dispositifs d'éducatons aux images**.

Schéma de programmation et contenus :

A. Le Cinéma

Environ **500 séances** et plus de **180 films** par an (tous type de films confondus : grand public, documentaires, film d'auteurs, films d'animation) : 22130 entrées en 2023- (contre 15800 en 2022 – 3 mois de fermeture) prévisionnel à 25000 entrées/an pour les prochaines années.

1. La programmation cinéma grand public :

- a. 3 films et 12 séances par semaine – **400 séances et 120 films par an**.
- b. 15 000 spectateurs par an

2. Les temps forts « animations thématiques » :

- a. **Ciné-cœur** : un film pour la saint valentin et animations
- b. **Ciné-lapin** : un film pour pâques avec une chasse au lapin dans la salle de cinéma.
- c. **Ciné-frisson** : 3 films pour Halloween et animations
- d. **Ciné-Flocon** : 3 films pour Noël et animations
 - Ouverts à tous, tarif habituel
 - 1000 spectateurs annuels

3. Les rendez-vous récurrents :

- a. **ciné-café** : chaque premier jeudi du mois à 15h
 - Lors de ces séances, le public choisit le film du mois prochain suite à un vote sur présentation de plusieurs bande-annonce par le projectionniste du cinéma. A la fin, **un café et un biscuit sont offerts à tous**.
 - Des places sont offertes aux résidents du foyer Ambroise Croizat, aux personnes dirigées par le CCAS, un quota de places est proposé aux associations à destination des retraités résidents à Harnes. Ce quota sera adapté à chaque représentation en fonction du taux d'occupation prévu.
 - Les spectateurs ne répondant pas aux critères ci-dessus, paient leurs places au tarif habituel.
 - La séance est ouverte à tous et annoncé dans le programme.
 - 2000 spectateurs annuels (moitié invités, moitié payant)
- b. **ciné-débat** : une fois tous les deux mois
 - **La séance est co-construite avec un acteur local** (association harnésienne, partenaire institutionnel, autre service de la ville...)
 - **Le film est suivi de l'intervention d'un invité** : le réalisateur du film, un spécialiste du sujet traité dans le film, un conférencier....
 - Les places sont offertes à tous
 - A la fin de la séance, on propose un pot de l'amitié.
 - 500 spectateurs annuels
- c. **ciné-goûter** : tous les derniers mercredis du mois, deux séances une à 10h et une à 15h.

- Les séances sont imaginées avec le service animation (centres aérés et CAJ) en fonction de leur projets pédagogiques, certaines séances seront imaginées en co-construction avec le conseil municipal des jeunes.
- Les séances sont ouvertes au tout public et annoncées dans le programme.
- Les groupes des centres aérés de Harnes et du CAJ sont invités, les autres payent leurs places au tarif habituel.
- La séance est constituée d'un film jeune public suivi d'une action culturelle en rapport à la séance, puis le goûter est offert à tous (**plus de goûter payant**).
- 1500 spectateurs annuels.

4. Propositions pour les scolaires :

a. **« Tous au ciné » : Cycles de médiation en trois temps proposé aux scolaires de Harnes** de la maternelle grande section à la 3^{ème} : sensibilisation en amont en classe, séance de cinéma puis retour de séance en classe. Les propositions de projets sont présentées dans un dossier transmis aux écoles et au collège en début d'année, un cycle sur mesure en fonction des projets pédagogiques peuvent être mis en place. (voir dossier en annexe de la note)

- 4 séances/projets pour les collégiens (soit 18 classes touchées)
- 5 séances/projets pour les écoliers (soit 12 classes touchées)
- Entrées offertes dans le cadre de ce dispositif « tous au ciné »
- Soit 850 élèves sensibilisés annuellement

b. **Séances scolaires** : les scolaires (écoles, collèges et lycées) de Harnes et des environs peuvent profiter d'une séance privée à la demande classique, ou d'une séance dans le cadre des dispositifs nationaux « écoles au cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma ». Les tarifs appliqués pour les séances classiques sont les tarifs habituels, pour les dispositifs, l'entrée est de 2,80 euros (tarif unique imposé).

- **Les séances scolaires classiques** : 7 séances par an soit environ 1400 entrées
- **Les séances scolaires dans le cadre des dispositifs nationaux** : 18 séances/ an soit 800 entrées environ.

5. Séances à la demande :

- a. les associations, centres de loisirs de Harnes et des environs, les CE peuvent profiter d'une séance de cinéma privée pour leur public.
- Les tarifs habituels sont alors appliqués.
 - Environ 8 séances par an soit environ 1600 entrées

B. Jeux vidéo au cinéma

1. Des expositions dans le hall du cinéma sur la thématique des jeux vidéo

Des expositions sur l'univers du jeu vidéo égayeront dès janvier 2024 le hall du cinéma, des bornes d'arcades et stands de jeux permettront de découvrir ou redécouvrir par la pratique d'anciens jeux comme les dernières nouveautés. Ces expositions changeront tous les trimestres et reprendront la thématique de la journée tournois de jeux vidéo organisée chaque premier jeudi des petites vacances.

2. « Les jeudis des jeux vidéo : tournois géant »

- a. Chaque premier jeudi des vacances deux tournois de jeux vidéo seront organisés au sein de la salle de cinéma, sur grand écran. Ces derniers seront proposés à 10h le matin pour les centres aérés et CAJ de la ville et l'après-midi pour le tout public (ados/parents). Ces tournois reprendront la thématique de l'exposition du hall.
- b. Entrée gratuite pour tous
- c. Tournois encadrés par deux médiateurs spécialisés (pas de jeux non adaptés à l'âge du public, pas de jeux violents).

L'objectif de ces actions est de replacer le jeu vidéo comme vecteur de lien social entre jeunes et entre générations, mais aussi d'offrir une programmation originale à l'échelle de la CALL, tournée vers les adolescents qui reste un public peu présent dans les lieux culturels.

3. Un escape game sur les dangers des écrans « traqueurs d'infox » à destination des scolaires et club jeunes de Harnes.

Dans un scénario de fin du monde et d'invasion extraterrestre des informations circulent sur les réseaux et internet. Les jeunes devront retrouver le vrai du faux pour trouver le fin mot de l'histoire. Cet escape game vise à sensibiliser l'impact des images, des réseaux, de l'utilisation des écrans de portable et d'ordinateur dans notre vie de tous les jours et leur influence sur notre esprit critique. « traqueurs d'infox » est un excellent jeu d'écran qui replace l'intelligence collective au cœur de la vie en société, contre les dérives sectaires et le complotisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 abstentions (Joachim GUFFROY et Dominique MOREL) ADOPTE le programme culturel du « Cinéma le Prévert » comme énoncée ci-dessus à compter de 2024.

11 Fonds de concours 2023 – « Transition durable et soutien aux communes » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » - Aménagement durable des cours d'écoles et des équipements extrascolaires et petite-enfance - Modificatif

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200.000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune a sollicité en 2023, conformément à la délibération n° 24/2023-225 du 4 octobre 2023, le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer les travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel. Le montant prévisionnel de la subvention pouvant être alloué était de 35.698 €.

Etant précisé que l'aménagement de cet espace se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludopédagogique dans les équipements, l'accent est mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur.

Ce projet rentre donc dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention recalibrée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN à hauteur de 67.322 € pouvant lui être attribuée, au lieu de 35.698 € prévu initialement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n° 24/2023-225 du 4 octobre 2023,
- D'APPROUVER le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel tel que défini ci-dessus,
- DE SOLLICITER de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que, auprès de tout autre organisme financeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le point 11, Fonds de concours 2023, et c'est Alex qui va vous le présenter. On va parler de transition durable.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Cette délibération vise à modifier une délibération qui avait été adoptée précédemment, en octobre dernier, notamment concernant le projet d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel. Nous avons délibéré pour solliciter une subvention à hauteur de 35 698 € auprès de la CALL dans le cadre d'un appel à projets qui vise à soutenir, notamment dans le cadre de la transition durable des territoires, les projets qualifiés d'intérêt de territoire marqué. Ce projet est donc qualifié en tant que tel et pouvait être éligible. Il s'avère que l'assiette subventionnable est plus conséquente et nous pouvons aller solliciter une subvention de 67 322 €, à la place des 35 000 qui avait été délibérée. Cette délibération vise donc à faire cette modification pour solliciter la subvention à la CALL.

Monsieur le Président : Merci Alexandre. Je vous en prie

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Bien entendu, mon groupe votera en faveur de cette demande de subvention, juste, j'espère que cette fois-ci, on fera autre chose que de supprimer 10 % de macadam dans les cours d'école.

Monsieur le Président : Ça, c'est votre avis personnel. Le jour où vous aurez à gérer les choses, peut-être que vous réagirez différemment. Mais je crois que dans l'intervention qu'a pu faire Jeanne tout à l'heure, j'ai vu que vous preniez ce que nous disions pour vous et vous

avez eu parfaitement raison. Maintenant, je vais passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, je vous remercie.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200.000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune a sollicité en 2023, conformément à la délibération n° 24/2023-225 du 4 octobre 2023, le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer les travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel. Le montant prévisionnel de la subvention pouvant être alloué était de 35.698 €.

Etant précisé que l'aménagement de cet espace se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique dans les équipements, l'accent est mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur.

Ce projet rentre donc dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention recalibrée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN à hauteur de 67.322 € pouvant lui être attribuée, au lieu de 35.698 € prévu initialement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ABROGER la délibération n° 24/2023-225 du 4 octobre 2023,
- D'APPROUVER le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel tel que défini ci-dessus,
- DE SOLLICITER de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que, auprès de tout autre organisme financeur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel.

12 Convention de mise à disposition de voiries et espaces publics au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Zone d'Activités Légères

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Bellevue à Harnes est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la Communauté d'Agglomération signe, avec la commune de Harnes, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, concernant les voiries et espaces publics de cette Zone d'Activités, tels qu'ils sont repris sous teinte jaune au plan annexé à cette convention.

Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune de Harnes, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin les voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Légères Bellevue repris au plan joint en pièce annexe*
- *D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention de mise à disposition de voiries et espaces publics et tous documents s'y rapportant.*

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 12, c'est une convention de mise à disposition. Je vais quasiment vous présenter les deux délibérations qui suivent. La première, les deux vont concerner la ZAL, la Zone d'Activités Légères. Celle-ci sera transférée prochainement à la CALL. Quand je dis prochainement, ce ne sera pas la semaine prochaine ni le mois prochain, c'est en train de se faire, qui a la compétence économique des Zones Economiques, mais aussi Industrielles. Nous sommes toujours propriétaires de cette Zone d'Activités Légères. Il nous est proposé de mettre à disposition, et cela, à titre gratuit, vous vous en doutez bien, les voiries et espaces publics de la ZAL, et cela à la CALL.

Et cela pour effectuer des travaux avant d'avoir la possession totale pour la CALL de cet espace ZAL Bellevue.

Vous avez des schémas à la fin. C'est toute la route voilà qui est tout autour de cette zone. Ça, c'est la première chose. Et pour la deuxième chose, c'est exactement pareil, mais à Enedis pour pouvoir faire des travaux sur ces parties routes et publiques. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je n'en doutais pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité et bon courage à la ZAL et à Enedis.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Bellevue à Harnes est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la Communauté d'Agglomération signe, avec la commune de Harnes, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, concernant les voiries et espaces publics de cette Zone d'Activités, tels qu'ils sont repris sous teinte jaune au plan annexé à cette convention.

Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune de Harnes, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin les voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Légères Bellevue repris au plan joint en pièce annexe
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention de mise à disposition de voiries et espaces publics et tous documents s'y rapportant.

13 Convention de servitudes - ENEDIS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

ENEDIS doit réaliser des travaux au droit de la Zone d'Activités Légères Bellevue sur les parcelles AK 295 et 316, qui nécessite la régularisation d'une convention de servitudes.

Dans le cadre du transfert à venir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des biens composant la Zone d'Activités Légères Bellevue, il ressort que la parcelle :

- *AK 316, constitutive de la voirie, propriété de la commune, qui n'est pas transférée en propriété à la CALL, quand bien même la gestion de cette voirie est assurée par l'établissement intercommunal au titre de sa compétence « Action économique » : Seul le propriétaire a la capacité d'autoriser l'instauration d'un droit réel de servitude sur ce bien,*
- *AK 295, bien commercialisable en cours d'acquisition par la CALL : il convient à la commune d'autoriser l'intervention d'ENEDIS sur cette parcelle. La CALL régularisera, à posteriori, la convention de servitude.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser ENEDIS à intervenir sur la parcelle cadastrée section AK n° 295 avant la régularisation de l'acte de transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée section AK n° 316.*

ENEDIS doit réaliser des travaux au droit de la Zone d'Activités Légères Bellevue sur les parcelles AK 295 et 316, qui nécessite la régularisation d'une convention de servitudes.

Dans le cadre du transfert à venir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des biens composant la Zone d'Activités Légères Bellevue, il ressort que la parcelle :

- AK 316, constitutive de la voirie, propriété de la commune, qui n'est pas transférée en propriété à la CALL, quand bien même la gestion de cette voirie est assurée par l'établissement intercommunal au titre de sa compétence « Action économique » : Seul le propriétaire a la capacité d'autoriser l'instauration d'un droit réel de servitude sur ce bien,
- AK 295, bien commercialisable en cours d'acquisition par la CALL : il convient à la commune d'autoriser l'intervention d'ENEDIS sur cette parcelle. La CALL régularisera, à posteriori, la convention de servitude.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- ENEDIS à intervenir sur la parcelle cadastrée section AK n° 295 avant la régularisation de l'acte de transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée section AK n° 316.

14 Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité – ENEDIS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension du réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du Code de l'énergie dispose en effet que « Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, [...]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PA0624131900001 délivrée à la Société Les Jardins de Proteram dans le cadre de son programme d'aménagement rue de l'Abbaye,

Vu la proposition financière de ENEDIS portant à 41324,12 € TTC la contribution de la Commune à l'autorisation d'urbanisme reprise ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA22/223713 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA0624131900001 d'un montant de 41324,12 € TTC.*

- *D'inscrire ce montant au budget de l'exercice 2024.*

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité Enedis. Comme vous le savez, lorsqu'une extension est rendue nécessaire pour une opération et en fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager, d'une non-opposition, par exemple, la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition. Ça veut dire en réalité qu'il faut payer l'extension du réseau et cette extension du réseau Enedis nous coûte 41 324,12 € TTC. Voilà. C'est dans la rue de l'Abbaye, bien entendu. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité.

La contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension du réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du Code de l'énergie dispose en effet que « Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, [...]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PA0624131900001 délivrée à la Société Les Jardins de Proteram dans le cadre de son programme d'aménagement rue de l'Abbaye,

Vu la proposition financière de ENEDIS portant à 41324,12 € TTC la contribution de la Commune à l'autorisation d'urbanisme reprise ci-dessus,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA22/223713 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA0624131900001 d'un montant de 41324,12 € TTC.
- D'inscrire ce montant au budget de l'exercice 2024.

15 Travaux de requalification de l'entrée de ville – rue du 11 novembre – RD 39

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'Assemblée est informée que suite au projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39, une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement faisait partie du projet de mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire, pratique et esthétique de l'entrée de ville côté Courrières au Sud-Est de la ville.

La route départementale RD 39 est la principale entrée de ville au sud du territoire et la circulation y est dense et difficile. La ville souhaite entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésiens.

Les travaux seront envisagés à la suite du remplacement de collecteur assainissement, et eau potable portés par la CALL. Ces travaux devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2024, l'aménagement devra suivre dans un délai restreint.

L'opération consiste en l'aménagement d'une superficie de 7300 m² en entrée de ville.

Le projet d'aménagement de la rue du 11 novembre et de la mise en valeur de l'entrée de ville s'intègre dans une restructuration plus globale de la ville.

Le projet consiste en l'aménagement de la rue du 11 novembre, des aires de stationnement attenantes et du carrefour à sens giratoire.

La rue du 11 novembre, en double sens va être aménagée avec une largeur de voirie fixée à 6 mètres, filet d'eau. Pour les trottoirs, nous proposons un revêtement en pavé poreux, permettant l'infiltration des eaux dans le sol. Ces trottoirs seront végétalisés dès que possible par des plantes vivaces et graminées d'une faible hauteur afin de ne pas masquer tout usager franchissant la chaussée. Les parkings situés à l'entrée de ville et sur l'allée des Bouleaux seront rénovés. Les zones de stationnement seront en poreux gris anthracite en contraste avec ceux utilisés sur trottoir. Dans le cadre de cette restructuration, l'allée des bouleaux sera en sens unique dans le sens descendant "Nord-ouest" vers "Sud-ouest". Le carrefour alors surdimensionné retrouvera une largeur adaptée permettant de réduire ses dimensions et de sécuriser les traversées.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'intervention financière, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération de travaux de requalification de l'entrée de ville rue du 11 novembre – RD 39*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'intervention financière dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39*
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'intervention financière d'autres partenaires institutionnels pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et/ou conventions financières liées à cette opération.*

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est les travaux de requalification de l'entrée de ville, rue du 11 novembre. Alors, il s'agit de l'entrée de ville côté Courrières, vous l'avez bien compris. Avant le pont, entre le pont et puis le rond-point du Grand Moulin. C'est la RD 39. Un aménagement sécuritaire, pratique et esthétique est prévu. En effet, il y transite une circulation dense et difficile. Il est vrai. Et de plus, c'est quelque chose que nous prévoyons depuis plusieurs années, compliqué parce que de gros travaux. Il s'agit donc d'entamer une réflexion et de définir un référentiel d'aménagement. Et cela avec les différents financeurs, mais aussi les différentes personnes qui vont y travailler. Je veux parler de la CALL, pour la réfection des gros tuyaux qui sont enterrés à 5 mètres de profondeur pour les eaux usées, mais aussi pour l'eau potable. Et puis, bien entendu, puisque c'est une Départementale, et bien le Département, mais aussi la ville. Donc tout ça. La CALL interviendra en premier par le remplacement des collecteurs que je viens de vous citer et ça devait être au premier semestre 2024.

Nous sommes en négociation avec eux pour voir comment ces travaux vont être faits, pour qu'un planning soit véritablement travaillé avec le Département, avec nous, avec les villes voisines aussi, parce que des déviations seront obligées d'être posées.

Alors, bien entendu, il y aura des aires de stationnement, une largeur de 6 mètres, m'a-t-on dit, puisqu'un travail a déjà été fait. Il y aura des revêtements « pavé », il y aura de la végétation et puis des trottoirs poreux, me dit-on. Donc il vous est proposé, attendez que je vois, il vous est proposé d'approuver l'opération de travaux de requalification, de m'autoriser à solliciter toutes les aides financières et puis de m'autoriser surtout à signer les différents documents. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Je vais peut-être vous surprendre, mais je pense que c'est un très beau projet. Alors, félicitations.

Monsieur le Président : Il est temps, moi, je dirais.

Joachim GUFFROY : de le faire ?

Monsieur le Président : Oui.

Joachim GUFFROY : Oui, je suis d'accord, mais c'est un très beau projet. Il n'y a pas de souci là-dessus. J'ai juste trois questionnements. Le premier questionnement, c'est : est-ce qu'il y aura la possibilité de planter des arbres, notamment au niveau des parkings qui sont cités ? Le deuxième questionnement, c'est de savoir si une concertation aura lieu avec la population. Et je dis bien concertation, pas présentation du projet. La troisième question, c'est de savoir si le rond-point du Moulin va être incorporé étant donné qu'il est bien abîmé et qu'on est dans la continuité de cette rue.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre à l'inverse. Alors, le rond-point, comme vous le savez, il a été détruit par un accident de voiture. Aujourd'hui, on ne va pas le refaire de la même façon. Nous allons demander à une école de travailler sur un projet, une école, un lycée professionnel, si vous préférez. Alors bien entendu, avec le même thème que celui que nous avons aujourd'hui, je parle, c'est le Grand Moulin. Avec le même thème, ils nous feront trois propositions et ensuite, ils nous le construiront. Voilà pour la troisième question. La deuxième, vous savez, nous, la démocratie participative, même si nous n'en parlons pas beaucoup, nous en faisons beaucoup. Et donc bien entendu, ce sera une présentation. Et quand on fait une présentation, on écoute les gens pour savoir leur taux de satisfaction et ce qu'ils souhaiteraient en plus. Et pour la première question, vous avez beau ne pas être d'accord, c'est comme ça que ça se passe. Vous voulez l'oublier, mais c'est la réalité. Alors, et puis, pour la première question, ces arbres aujourd'hui, je ne connais ni l'essence, je ne connais ni le lieu. Mais pensez bien, vous n'avez qu'à regarder ce qui a été fait dans l'entrée de Barbusse, vous vous rendrez compte que c'est quelque chose qui est vraiment de haute qualité environnementale, en tout cas, et puis les espèces qui ont été choisies, on ne dit pas les espèces, les essences qui ont été choisies, ce sont les essences qu'il faut aujourd'hui. Voilà les trois réponses que je pouvais vous faire. Je vous en prie. On laisse terminer Monsieur GUFFROY. Et puis, je vous donne la parole aussitôt après.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Maire, merci Jean-Marie. Je ne demandais pas les essences, c'était simplement de savoir s'il y en aurait de plantées. Après, les essences, je laisse les experts du domaine faire, effectivement, sur l'enfouissement des racines, etc... On connaît tous les problématiques. Et pour vous répondre sur la démocratie participative, il est

franchement temps de sortir de Harnes et voir ce qui se passe ailleurs. Vous en êtes très, très loin.

Monsieur le Président : J'ai l'impression que vous en inspirez beaucoup et vous faites beaucoup de copier-coller d'ailleurs. Maintenant, Monsieur FONTAINE, vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Simplement souligner que c'est un projet d'importance qui est urgent. Cette entrée de ville a été refaite. Enfin, le revêtement a été refait très succinctement, tout dernièrement, juste pour combler un peu les trous et permettre d'avoir une bande de roulement convenable, mais le nombre de voitures, de véhicules de toutes sortes, bus, etc..., voire parfois même des camions qui, espérons, emprunteront maintenant le nouveau giratoire qui permet d'atteindre la Zone Industrielle. Espérons que ces camions ne passeront plus par le centre-ville. Donc, des travaux d'importance et qu'il va falloir bien cerner dans la durée parce que ça va prendre, je pense énormément de temps. Quand vous dites remplacer...

Monsieur le Président : Un an et demi.

Jean-Marie FONTAINE : Un an et demi.

Monsieur le Président : Minimum

Jean-Marie FONTAINE : Alors, j'ai cru voir dans la presse également qu'il y avait le passage du Tour de France.

Monsieur le Président : C'est ce que je voulais terminer par cela.

Jean-Marie FONTAINE : Ça veut dire que les travaux, même s'ils durent un an et demi, devront être forcément terminés avant le passage du Tour de France, puisque c'est le circuit qui est annoncé, me semble-t-il, Sébastien ? Et bien, un an et demi, 18 mois de travaux, il va falloir, bien entendu, que les gens s'habituent. Moi, je prends quotidiennement cette voie, j'aurai sans problème une déviation à mettre en tête me concernant. Mais il faudra également que l'ensemble des Harnésiens et des personnes de toutes les villes environnantes qui utilisent quotidiennement cet axe puissent également accéder à ces déviations de manière simple et facile.

Monsieur le Président : Vous vous doutez bien que c'est quelque chose que nous avons, nous, dans l'esprit... Je vous donne la parole tout de suite. Nous, dans l'esprit, mais seulement nous, mais le Département et la CALL. Ça sera véritablement un problème. Je vous donne la parole tout de suite. Je souhaiterais vous faire voter cette délibération sans savoir exactement si le Département, mais aussi la CALL, vont véritablement entamer ces travaux à cause justement de ce passage du Tour de France dans notre commune. Nous ne sommes pas les seuls à être impactés par le passage du Tour de France. Si à Harnes, on dit : « Ils ne peuvent pas passer », il ne passera pas à Courrières, il ne passera pas à Loison. Vous voyez ? Et donc ça, il y aura une véritable concertation aussi avec les villes voisines, le Tour de France, le Département et la CALL. Voilà. Oui, vous avez la parole.

Anthony GARENAUX : Oui, merci. J'avais deux questions par rapport à l'enfouissement des réseaux, parce que ça n'a pas été évoqué dans le document et vous ne l'avez pas évoqué non plus, est-ce que les réseaux seront enfouis ? C'est la première question. Parce que quand on refait une route entièrement, route, trottoir et compagnie, autant en profiter pour refaire les réseaux. Autre question aussi, parce que ça avait déjà été évoqué en commissions travaux par

le passé, notamment par Dominique MOREL à l'époque, il était question qu'on ne puisse pas accéder directement après le pont, par exemple, tourner, soit allée des œillets ou avenue des Saules, et qu'on ne puisse pas accéder du tout après le pont. Est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas, auquel cas... Excusez-moi, mais je pense que c'est l'une des routes les plus passantes pour aller dans le sud de la ville. L'autre pont, c'est le pont de Fouquières et je pense qu'il ne va pas supporter.

Donc, est-ce que c'est toujours d'actualité ou est-ce qu'on va faire autrement et on va quand même laisser l'accès avenue des Saules, allée des œillets, pour repartir dans le sud de Harnes ou pas du tout ?

Monsieur le Président : Je vais vous répondre tout de suite. Vu la configuration, je ne sais pas comment ils vont trouver une solution pour que tout le monde puisse tourner à gauche comme ils le souhaitent sans bloquer les autres. Mais si avec des feux intelligents, peut-être sera-t-il possible. Mais ce n'est pas moi qui vais faire l'étude, vous pensez bien. Ce sont des spécialistes, des spécialistes de la commune, des spécialistes de la CALL, mais aussi du Département qui réfléchiront à cette problématique. Sachant qu'à ce jour, tant que ce n'est pas fait, nous resterons avec cette interdiction de tourner à gauche. Nous avons un rond-point pour en faire le tour et puis de ressortir par l'allée des Oeillets. C'est ça ? Voilà. Et pour la première question, c'était quoi ?

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas pour l'interdiction tout court. À l'époque, il était évoqué qu'on ne puisse pas ne peut pas du tout circuler après le pont, c'est-à-dire qu'on ne puisse pas du tout accéder. C'est ce qui avait été dit à l'époque.

Monsieur le Président : Après le pont, tourner à gauche ?

Anthony GARENAUX : On ne pouvait plus rien faire.

Monsieur le Président : Non

Anthony GARENAUX : Parce qu'apparemment, les réseaux passent carrément en dessous et on ne pouvait pas du tout circuler après le pont. C'est pour ça le pont...

Monsieur le Président : L'étude sera faite par eux et pas par moi. Je ne peux pas vous y répondre. La première question...

Anthony GARENAUX : L'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Président : L'enfouissement des réseaux, vous savez, lorsqu'on fait d'énormes travaux comme on va faire là et on va faire plusieurs tranchées, et je vous ai dit tout à l'heure que les tuyaux d'évacuation des eaux usées se trouvent à près de 5 mètres de profondeur. M'a-t-on dit, ce n'est pas moi qui suis allé vérifier. Effectivement, quand on fait plusieurs tranchées, on va tout faire pour enterrer les réseaux. Cela va de soi. Sachant que ça a un coût, bien entendu, et que l'argent, et bien, on ne le cueille pas sur les arbres. Et on sait aussi, et ça, c'est partout, on sait aussi que le fil de cuivre qui était avant à tel taux, il vient de se prendre 20 à 25% et que les gens qui vont faire eux-mêmes les travaux, et bien, sont de plus en plus chers. Vous vous en doutez bien et je trouve ça très normal. Voilà, j'ai répondu à vos questions. Maintenant, je vous ai dit aussi que les différents acteurs vont se réunir et ils réfléchiront par ce passage du Tour de France que vous avez parlé.

Est-ce possible ou pas ? Mais nous, nous tenons à lancer tout au moins cette étude. Alors y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité. Merci.

L'Assemblée est informée que suite au projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39, une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement faisait partie du projet de mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire, pratique et esthétique de l'entrée de ville côté Courrières au Sud-Est de la ville.

La route départementale RD 39 est la principale entrée de ville au sud du territoire et la circulation y est dense et difficile. La ville souhaite entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésiens.

Les travaux seront envisagés à la suite du remplacement de collecteur assainissement, et eau potable portés par la CALL. Ces travaux devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2024, l'aménagement devra suivre dans un délai restreint.

L'opération consiste en l'aménagement d'une superficie de 7300 m² en entrée de ville.

Le projet d'aménagement de la rue du 11 novembre et de la mise en valeur de l'entrée de ville s'intègre dans une restructuration plus globale de la ville.

Le projet consiste en l'aménagement de la rue du 11 novembre, des aires de stationnement attenantes et du carrefour à sens giratoire.

La rue du 11 novembre, en double sens va être aménagée avec une largeur de voirie fixée à 6 mètres, filet d'eau. Pour les trottoirs, nous proposons un revêtement en pavé poreux, permettant l'infiltration des eaux dans le sol. Ces trottoirs seront végétalisés dès que possible par des plantes vivaces et graminées d'une faible hauteur afin de ne pas masquer tout usager franchissant la chaussée. Les parkings situés à l'entrée de ville et sur l'allée des Bouleaux seront rénovés.

Les zones de stationnement seront en poreux gris anthracite en contraste avec ceux utilisés sur trottoir. Dans le cadre de cette restructuration, l'allée des bouleaux sera en sens unique dans le sens descendant "Nord-ouest" vers "Sud-ouest". Le carrefour alors surdimensionné retrouvera une largeur adaptée permettant de réduire ses dimensions et de sécuriser les traversées.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'intervention financière, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'opération de travaux de requalification de l'entrée de ville rue du 11 novembre – RD 39
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'intervention financière dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'intervention financière d'autres partenaires institutionnels pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et/ou conventions financières liées à cette opération.

16 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 janvier 2024,

M. le Maire expose à l'organe délibérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant proposé (65 % du plafond)</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>520 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>455 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>390 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>325 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>260 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>228 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>195 €</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Président : Instauration de la prime de pouvoir d'achat. Oui, bon en réalité, la prime... J'avais préparé quelque chose, mais je ne le retrouve plus, mais ce n'est pas un véritable problème. Vous savez que l'État s'est largement déchargé, en tout cas sur les trois types de services publics. Il a donné des primes au premier, au deuxième, puis au troisième. Il a dit : « Messieurs les Maires, débrouillez-vous. J'instaure des règles. Vous pouvez donner à vos salariés entre 800 et 0. » Voilà. Bon, nous avons réfléchi, nous, bien entendu. On a regardé ce que nous pouvions déplacer. Voilà, j'ai retrouvé ma petite truc. Alors, vous connaissez le décret : l'instauration de cette prime est facultative, en tout cas la fonction publique, et non obligatoire. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant que vous êtes, et cela, après avis du Comité Social Territorial. Nous avons eu un avis très positif de ce Comité Social Territorial.

L'organe délibérant détermine le montant forfaitaire de la prime à verser dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail.

Mais tout ça, vous le savez. Nous, tout ce que l'on a pu faire, c'est prévoir dans le budget 2024, nous avons dégagé une somme de 100 000 €. Et nous avons appliqué les règles qui nous sont imposées par l'État. Nous avons fait du dégressif. 100 000 € correspond pour tout le personnel à 65 % du montant maximum que nous pouvions donner. C'est-à-dire que par exemple, pour quelqu'un qui gagne moins de 23 700 €, il aura 520 €. Celui qui sera juste en dessous de 39 000 €, il aura 195 €. Voilà ce que nous avons présenté à notre Comité Syndical. Par contre, nous avons respecté toutes les règles qui nous sont imposées par l'État, sachant que certains ont donné une prime à tout le monde la même chose. Les organisations syndicales ont souhaité, et moi aussi, puisque je suis avant tout un syndicaliste, que ce soit dégressif, c'est-à-dire que celui qui gagne le moins, ait la plus grosse partie de la prime et celui qui gagne le plus, ait un minimum de primes.

Voilà la proposition qui a été faite. Les organisations syndicales sont très satisfaites. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Tu viens de répondre à la question. J'allais justement te demander quel était l'avis des organisations syndicales, mais tu viens de le dire.

Monsieur le Président : Oui, ça s'est extrêmement bien passé. Et c'était, avant, ce Comité Syndical assez tendu parce qu'ils ne savaient pas ce que nous allions proposer. Et donc, ça a été après un bon moment. Voilà. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 janvier 2024,

M. le Maire expose à l'organe délibérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DETERMINE les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé (65 % du plafond)
Inférieure ou égale à 23 700 €	520 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	455 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	390 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	228 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	195 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

17 Création de postes et tableau des emplois

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 05 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

1- 2 postes à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité

- Filière : Technique*
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques*
- Grade : Adjoint technique*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjointes techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes,

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité,

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords,

Distribution du journal municipal,

Pas de diplôme requis pour le poste.

Monsieur le Président : Je dois vous présenter la création de postes. Comme vous l'avez vu, deux postes à non complet, des 20h. Comme je vous explique à chaque fois, ce sont des renouvellements de contrats, deux renouvellements de contrats. Néanmoins, quand on renouvelle des contrats, il faut recréer le poste. Nous supprimerons sans doute ces postes dans le prochain. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Et bien, je vous remercie.

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 05 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps non complet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE les postes ci-après et de VALIDE le tableau des emplois en pièce annexe :

- 1- 2 postes à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité
 - o Filière : Technique
 - o Cadre d'emploi : Adjointes techniques
 - o Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjointes techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes,

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité,

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords,

Distribution du journal municipal,

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 Convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2023 elle a accepté la mise en place d'une convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la commune de Harnes, la Société Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités. La convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier du 15 janvier 2024, Artois Mobilités propose de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention visant à autoriser les agents de la police municipale à circuler dans les véhicules commerciaux affectés au service public de transport sur notre commune et à en déterminer le mode opératoire à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

L'accès aux policiers municipaux, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenue, est accordé à titre gratuit, afin de prévenir toute incivilité ou à la faire cesser.

Les agents interviendront selon le calendrier d'actions et d'opérations communes mis en œuvre entre la commune de Harnes et la Société Transdev Artois-Gohelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter les termes de la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la Commune de Harnes, la Société Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.*

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention relative à la prévention de la délinquance. Et cela, c'est toujours notre ami Jean-Pierre HAINAUT. Je t'en prie.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour une nouvelle durée d'une année de la validité de la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas trop de problème. Néanmoins, y a-t-il des abstentions, des contres ? Je vous en prie, ce n'est pas voté.

Joachim GUFFROY : Simplement une question : est-ce que ça serait possible de nous fournir les chiffres que normalement, la convention nous permet d'avoir sur les faits de délinquance constatés dans les bus d'Artois Mobilités ?

Jean-Pierre HAINAUT : Je les tiens à votre disposition, Monsieur GUFFROY. Je ne les ai pas là immédiatement, mais je suis à votre disposition.

Monsieur le Président : On les communiquera bien entendu.

Joachim GUFFROY : Pas de souci.

Monsieur le Président : Si on le communique à un groupe, on le communiquera à tous les autres groupes.

Joachim GUFFROY : Par mail, ça m'ira très bien et je ne les attends pas tout de suite. Rassurez-vous, Monsieur HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Pas de souci.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2023 elle a accepté la mise en place d'une convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la commune de Harnes, la Société Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités. La convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier du 15 janvier 2024, Artois Mobilités propose de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention visant à autoriser les agents de la police municipale à circuler dans les véhicules commerciaux affectés au service public de transport sur notre commune et à en déterminer le mode opératoire à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

L'accès aux policiers municipaux, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenue, est accordé à titre gratuit, afin de prévenir toute incivilité ou à la faire cesser.

Les agents interviendront selon le calendrier d'actions et d'opérations communes mis en œuvre entre la commune de Harnes et la Société Transdev Artois-Gohelle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la Commune de Harnes, la Société Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

19 Renouvellement bail de location – Immeuble 1 rue Robert de Robespierre – EURL « Les Petites Graines »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 5° permet « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Par décision L 2122-22 du 10 mars 2014 a été consenti à l'EURL « Les Petites Graines » un bail commercial pour l'immeuble sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2014, soit jusqu'au 31 mars 2023. A l'issue de cette période, il est convenu que le bail continuera par tacite prolongation.

En application de l'alinéa 5° de l'article L 2122-22 la durée de location ne peut excéder le 31 mars 2026.

L'EURL « Les Petites Graines » demande, par anticipation, la reconduction de ce bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

A compter du 1^{er} avril 2024 le loyer trimestriel sera de 1848,32 € (INSEE - indice des loyers commerciaux : 2023 T3 – 133,66) avec révision annuelle à la date anniversaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter la demande de l'EURL « Les Petites Graines » de renouveler pour une durée de 9 ans le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre pour leur activité de micro-crèche,*
- *De fixer à compter du 1^{er} avril 2024 le montant du loyer trimestriel à 1848,32 €,*
- *De fixer l'indice de base INSEE permettant la revalorisation annuelle du loyer à l'indice des loyers commerciaux 2023 T3 : 133,66,*
- *De permettre l'intervention, si nécessaire, de Maître BONFILS Frédéric, notaire à Lens, pour la rédaction du bail commercial à venir,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail commercial avec l'EURL « Les Petites Graines » dans les termes financiers précisés ci-dessus.*

Monsieur le Président : Le point suivant : renouvellement du bail de location immeuble 1, Rue Robert de Robespierre, les Petites Graines. Voilà. Les Petites Graines demandent par anticipation la reconduction de ce bail commercial pour une durée de neuf ans. Et cela à compter du 1^{er} avril 2024. Le loyer trimestriel sera de 1 848,32 € et sera réévalué chaque année en fonction de l'indice de construction. Voilà c'est ça. Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des abstentions des comptes ? À l'unanimité.

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 5° permet « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Par décision L 2122-22 du 10 mars 2014 a été consenti à l'EURL « Les Petites Graines » un bail commercial pour l'immeuble sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre d'une durée de 9

ans à compter du 1^{er} avril 2014, soit jusqu'au 31 mars 2023. A l'issue de cette période, il est convenu que le bail continuera par tacite prolongation.

En application de l'alinéa 5° de l'article L 2122-22 la durée de location ne peut excéder le 31 mars 2026.

L'EURL « Les Petites Graines » demande, par anticipation, la reconduction de ce bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

A compter du 1^{er} avril 2024 le loyer trimestriel sera de 1848,32 € (INSEE - indice des loyers commerciaux : 2023 T3 – 133,66) avec révision annuelle à la date anniversaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de l'EURL « Les Petites Graines » de renouveler pour une durée de 9 ans le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre pour leur activité de micro-crèche,
- FIXE à compter du 1^{er} avril 2024 le montant du loyer trimestriel à 1848,32 €,
- FIXE l'indice de base INSEE permettant la revalorisation annuelle du loyer à l'indice des loyers commerciaux 2023 T3 : 133,66,
- DECIDE de permettre l'intervention, si nécessaire, de Maître BONFILS Frédéric, notaire à Lens, pour la rédaction du bail commercial à venir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail commercial avec l'EURL « Les Petites Graines » dans les termes financiers précisés ci-dessus.

20 Extension du projet vidéoprotection – Phase 3 – Demande de subvention

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de la vidéo protection phase 3 au croisement de la route de Lens et de la coulée verte, de l'intersection des rues des Fusillés et Maréchal Leclerc, à l'intersection de l'avenue de la Fosse et de la rue de Verdun, de l'arrière de la Grand place ainsi que le visionnage du parking situé allée des Oeillets, au titre de l'année 2024.

Le montant prévisionnel d'achat de caméra de ce projet s'élève à 82 631 € H.T.

Monsieur le Maire indique que des subventions sont susceptibles d'être accordées, à hauteur de 50%, pour la réalisation de cette action, en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance soit 31 864 €HT (soit 50 % du montant relatif aux caméras seules subventionnables)

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'émettre un avis favorable pour la réalisation de l'action présentée,*
- *De solliciter de tout organisme financeur et/ou institutions les aides financières susceptibles d'être accordées,*
- *De charger Monsieur le Maire de poursuivre les formalités nécessaires à l'instruction des dossiers et à la réalisation de l'action prévue,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de cette action,*

- *De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.*

Monsieur le Président : Le point suivant : l'extension du projet vidéo. Phase 3. Jean-Pierre HAINAUT, bien sûr.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc, au titre de 2024, s'agissant de la phase 3 de l'extension de la vidéoprotection dans notre ville, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au déploiement des caméras sur les lieux précisés au rapport pour un coût de 82 631 € et de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées à hauteur de 50 % des dépenses relatives aux caméras, soit 31 864 €.

Monsieur le Président : Vous avez une modification sur la table. Les chiffres n'étaient pas bons. Je t'en prie, continue. Y a-t-il des abstentions ? Je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : On a eu l'occasion d'échanger sur le sujet au cours de la commission avec Monsieur HAINAUT, sur la question justement de l'efficacité du système de vidéoprotection et en particulier avec les événements qui ont pu être constatés dans ces dernières semaines avec des voitures brûlées, etc... Monsieur HAINAUT m'a indiqué un certain nombre d'éléments particulièrement favorables sur l'efficacité de cette vidéoprotection, mais malheureusement, on n'en a pas connaissance de manière officielle. Peut-être serait-il intéressant quand même de communiquer au niveau de la population que certaines affaires sont parfois troubles, questionnantes et que la vidéoprotection permet de révéler certaines malversations, par exemple.

Jean-Pierre HAINAUT : Là, en l'occurrence, pour les trois derniers incendies de véhicules dans notre ville, l'exploitation des images permet d'identifier l'auteur et de comprendre qu'il s'agit d'une escroquerie aux assurances. C'est un fait. Assez souvent, les policiers de la Police Nationale se déplacent à Harnes, visionnent les caméras et arrivent à régler, à identifier les auteurs de violences, de vols, de cambriolages, beaucoup d'affaires qui sont résolues grâce à notre vidéoprotection. Le choix des emplacements a été justement réfléchi en fonction des faits précédents. Tiens, si on avait eu une caméra à tel endroit, voilà, tout ça, ça a été pris en compte. L'avis des Conseils de Quartier, l'avis des services de Police, tout ça, ça a permis de sélectionner huit centres où prochainement, il y aura des caméras. Les résultats sont très positifs.

Monsieur le Président : Jean-Baptiste, le DGS, me disait justement que nous pouvions être en possession, justement, de toutes les statistiques qui ont été faites, qui ont été réalisées sur Harnes. Vas-y.

Jean-Baptiste TISSERAND - Directeur Général des Services : Si Monsieur le Maire en est d'accord, je peux transmettre un état extrêmement précis sur les faits ayant été résolus grâce à la vidéoprotection. Et également aussi des interventions. Par exemple, j'entendais parler sur la convention avec les transports. On a eu des faits, j'ai reçu la responsable de Police Municipale vendredi. Donc, j'ai une liasse de documents. Il faut encore une fois comprendre deux choses. C'est à la demande de la Police Nationale. Quand bien même parfois, les affaires ont été résolues depuis déjà six ou huit mois, ils nous demandent de ne communiquer aucunement sur les éléments parce que ça n'a pas encore été complètement jugé. Donc, on est dans l'illégalité si on transmet des éléments. Par contre, à aujourd'hui, en lien avec le commissaire de Carvin, on a les autorisations de pouvoir communiquer les statistiques plus clairement. Donc, dans la semaine ou plus tard début de semaine prochaine, les différents

chefs de groupes recevront les éléments statistiques dont j'ai disposé depuis vendredi après-midi sans aucun problème et par thématique et par lieu, etc..., vous aurez absolument tout.

Monsieur le Président : Est-ce que nous pouvons diffuser largement ? C'est ça la question qui a été posée à la population dans la Gazette, par exemple.

Jean-Baptiste TISSERAND - Directeur Général des Services : Oui

Monsieur le Président : Est-ce qu'on peut ou pas ?

Jean-Baptiste TISSERAND - Directeur Général des Services : Oui. De la même façon, si les statistiques sont compilées et restent généralistes et générales, elles peuvent être aujourd'hui diffusées. On a assez de délais. Alors, les statistiques qui vous seront données relèvent non pas de la totalité des faits qui ont été suivis et résolus, mais de ceux dont on a eu un aboutissement et dont la procédure est arrivée à terme et nous permet de communiquer dessus. C'est-à-dire que, par exemple, imaginons, je vous dirais, grâce à la vidéo, on a eu 40 affaires résolues. Peut-être que, en vérité, on en a 60, mais 20 sont en cours. Et donc, je peux vous communiquer le chiffre de 40. Voilà. Mais ces éléments-là, je pourrais communiquer. Et désormais, pour en faire l'objet, c'est le souhait, si les élus en sont d'accord, d'en faire une publication trimestrielle via les supports de communication.

Monsieur le Président : Et en commission, on peut d'autant plus aller plus loin, puisque là, ce n'est pas ouvert au public. Donc, il y a des choses qu'on peut se dire, mais des choses qu'on ne peut pas non plus diffuser sur la place publique. Je vous propose de passer au... Oui.

Joachim GUFFROY : Simplement, sur ce point-là, c'est une question d'écriture. J'ai vu que sur le PPI, c'était noté 165 000 € d'investissement, mais sur l'année 2021. On est en 2024, si c'est possible de réactualiser.

Monsieur le Président : Ce sera réactualisé. D'autres ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de la vidéo protection phase 3 au croisement de la route de Lens et de la coulée verte, de l'intersection des rues des Fusillés et Maréchal Leclerc, à l'intersection de l'avenue de la Fosse et de la rue de Verdun, de l'arrière de la Grand place ainsi que le visionnage du parking situé allée des Oeilletts, au titre de l'année 2024.

Le montant prévisionnel d'achat de caméra de ce projet s'élève à 82 631 € H.T.

Monsieur le Maire indique que des subventions sont susceptibles d'être accordées, à hauteur de 50%, pour la réalisation de cette action, en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance soit 31 864 €HT (soit 50 % du montant relatif aux caméras seules subventionnables)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable pour la réalisation de l'action présentée,

- De solliciter de tout organisme financeur et/ou institutions les aides financières susceptibles d'être accordées,
- De charger Monsieur le Maire de poursuivre les formalités nécessaires à l'instruction des dossiers et à la réalisation de l'action prévue,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de cette action,
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

21 L 2122-22

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

30.11.2024 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2022-2023 HARNES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscine sur le territoire de la CALL,

Considérant que par délibération du 19 juin 2019, les élus communautaires ont approuvé la mise en œuvre du principe de soutien, dès la rentrée scolaire 2019-2020, de l'apprentissage de la natation par une aide au fonctionnement des communes propriétaires de piscines pour leur accueil des enfants du territoire du primaire afin que tous sachent nager avant l'entrée en sixième à raison de 1,50 € par entrée,

Considérant que la piscine Marius Leclerc de Harnes a accueilli 31.671 élèves pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2023, le Bureau communautaire a accordé à la commune de Harnes, une aide au fonctionnement d'un montant de 47.506,50 € pour l'accueil de 31.671 élèves,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter, dans le cadre de l'aide au fonctionnement destinée aux communes propriétaires d'un équipement natatoire, l'attribution de la subvention de 47.506,50 €, accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à la commune de HARNES, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30.11.2023 - L 2122-22 - Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès (N° 910.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 3/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/10/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) France Alarme Nord, 6 rue de l'Europe 59160 Lomme*
- 2) SOFRATEL, Parc d'activités de la Galance 62221 Noyelles sous Lens*
- 3) S2EC, 50 rue de Bois Bernard 62580 Arleux en Gohelle*
- 4) ATRIS Communication rue de Durys 62790 Leforest*
- 5) SOREHAL 553/559 rue de la voyette 59273 Fretin*
- 6) CITEOS LILLE 70, rue des oiseaux 59262 Sainghin en Mélantois*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société France Alarme Nord, 6 rue de l'Europe 59160 Lomme pour la Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès, conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 500.00 € HT pour montant mini annuel, et 50 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05.12.2023 - L 2122-22 - Fourniture de logiciels pour la police municipale (N° 913.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- Lot 1 : logiciel de gestion administrative et judiciaire de la PM
- Lot 2 : logiciel de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale du lot n 1

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de logiciels pour la police municipale

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 08/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL AGELID – 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMON LE VILETTE pour les lots 1 et 2
- 2) IER BOLLORE – 3 rue Salomon de Rothschild -92 150 SURENES pour le lot 2

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL AGELID – 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMON LE VILETTE pour les lots 1 et 2, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- 1465.00 € HT pour le lot 1 la première année puis 636.00 € HT chaque année de reconduction.
- 1634.00 € HT pour le lot 2 la première année puis 270.00 € HT chaque année de reconduction.

Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18.12.2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024 – Association DYNAMO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024, l'association DYNAMO propose l'organisation de 2 ateliers et d'un concert, qui s'inscrivent dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degreuve – 59260 Hellemmes-Lille, une convention de partenariat pour l'organisation des ateliers : Musicothérapie avec Olivier Desmulliez (10 février 2024), M.A.O avec Junior Market (28 février 2024) et du concert : Boucle La ! par Charlotte Dubois et Black Adopo (24 février 2024) à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de ces prestations est fixé à 2.091,00 € HT soit 2.346,71 € TTC comprenant :

- Atelier Musicothérapie : 550 € HT – TVA 20%
- Frais de repas : 20,20 € HT – TVA 20%
- Cession Boucle La ! : 1.060 € HT – TVA 5,50%
- Frais de repas : 20,20 € HT x 3 = 60,60 € HT – TVA 5,50%
- Atelier M.A.O : 380 € HT – TVA 20%
- Frais de repas : 20,20 € HT – TVA 20%

La Commune de Harnes devra déclarer les évènements à la société de collecte des droits (SACEM) et s'acquitter des frais afférents facturés par cette dernière.

La Commune de Harnes est seule responsable de l'assurance de ses locaux, de son personnel, ainsi que du public qui fréquente l'évènement.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers (N° 914.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Fourniture et pose de signalisation verticale ; Lot 2 : Fourniture et pose de signalisation horizontale et marquage routiers.

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 28/10/2023.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 28/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 20/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) SIGNATURE, rue de Quehen ZA de la canardière 62630 Isques (lots 1 et 2)

2) MIDITRACAGE 315 Chemin des Grandes Terres ZI les Argiles, 84400 APT (lot 2)

3) HELIOS SIGNPLUS 899 rue du Docteur Schaffner 62221 Noyelles sous Lens (lot 1 et 2)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGNATURE, rue de Quehen ZA de la canardière 62630 Isques pour les lots 1 et 2 pour la fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Pour chaque lot le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 30 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture (N° 918.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 17/11/2023.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/12/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Nuances et décorations – ZI de l'Hippodrome – 18 rue du meilleur ouvrier de France – 33700 MERIGNAC

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord-cadre à bons de commande avec la société Nuances et décorations – ZI de l'Hippodrome – 18 rue du meilleur ouvrier de France – 33700 MERIGNAC pour la fourniture de peinture et de produits liés aux travaux de peinture conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 60 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

L'accord-cadre est passé pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.01.2024 - L 2122-22 – Contrat NEMO Cloud – ETHERA S.A.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de la surveillance réglementaire du confinement de l'air dans certains établissements recevant du public, la commune de Harnes souhaite la mise en place d'un dispositif permettant d'obtenir les résultats des analyses de la qualité de l'air effectués dans ses bâtiments,

Considérant que la proposition de ETHERA S.A. de Crolles répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec ETHERA S.A. dont le siège social est 628 rue Charles de Gaulle – 38920 Crolles un contrat NEMO Cloud permettant d'obtenir les résultats des analyses de la qualité de l'air suite aux campagnes effectuées dans l'année dans les établissements municipaux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé annuellement à 1596,00 € HT soit 1915,20 € TTC.

Article 3 : Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2024. A l'issue de cette période le contrat sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

03.01.2024 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition de l'exposition

« L'invention du Patrimoine Mondial » - Mission Bassin Minier

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais est propriétaire de l'exposition intitulée « L'invention du Patrimoine Mondial » et propose sa mise à disposition auprès du Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes,

Considérant que cette exposition sera essentiellement à destination des scolaires,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais – Carreau de fosse 9 – 9 rue du Tordoir 9bis – 62590 Oignies, la convention de mise à disposition de l'exposition « L'invention du Patrimoine Mondial ».

Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 29 janvier 2024 au 26 février 2024 auprès du Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes et comprend 13 bâches à œillets de format portrait 80cm x 130cm.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune de Harnes est dispensée d'assurer l'exposition.

En cas de détérioration, aucune demande de remboursement ne sera sollicitée, toutefois, à titre indicatif le coût d'une bâche est de 25 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

04.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs - SOCOTEC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrôle technique quinquennal ascenseur est un contrôle réglementaire obligatoire devant être réalisé, tous les 5 ans, sur tous les appareils,

Considérant que la Mairie de Harnes, le Cinéma « Le Prévert », la Médiathèque « La Source », l'école Joliot Curie et la Salle Régionale « Maréchal » sont équipés d'un ascenseur,

Considérant que la proposition commerciale de la Société SOCOTEC d'Arras, répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société SOCOTEC – Agence Equipements Arras – 11B rue Willy Brandt – ZA des Bonnettes – 62000 ARRAS, un contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs.

Article 2 : La vérification quinquennale et De Robien concerne les équipements installés :

- Mairie de HARNES
- Cinéma « Le Prévert »
- Médiathèque « La Source »
- Ecole Joliot Curie
- Salle Régionale « Maréchal »

Article 3 : Le montant de la dépense, pour l'ensemble des équipements énumérés ci-dessus, est fixé à 1276 € HT soit 1531,20 € TTC et comprend la vérification en exploitation dans les ERP et IGH. Equipements de transport mécaniques, ascenseur et/ou escalier mécanique et/ou trottoir roulant ainsi que le Contrôle technique périodique d'ascenseur (Loi de Robien).

Le contrat prendra fin à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

08.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage (N° 919.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 17/11/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/12/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TRENOIS DECAMPS – ZAC de la renardière – rue de la renardière – 62300 Lens*
- 2) LEGALLAIS – 7 rue d'Atalante – CITIS – 14200 Hérouville Saint Clair*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société LEGALLAIS – 7 rue d'Atalante – CITIS – 14200 Hérouville Saint Clair pour la Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 50 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

L'accord-cadre est passé pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

09.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de coproduction – Spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement à la création, la médiathèque « La Source » de Harnes s'est engagée à accueillir des artistes en résidence pour permettre l'écriture et le jeu plateau de la nouvelle création de Mathilde BENSALD et Amalia MODIA,

Considérant la proposition de contrat de coproduction présenté par la SARL FACE CACHEE de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de coproduction avec la SARL FACE CACHEE – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE ayant pour objet l'aide à la production du spectacle « Envolé ».

Article 2 : La Médiathèque de Harnes accueillera en résidence les artistes de la SARL FACE CACHEE du 10 au 15 juin 2024 (sortie de résidence le 15 juin 2024) et versera à la SARL FACE CACHEE une aide de 500 € nets pour soutenir la création. Cette aide sera versée par mandat administratif.

La Commune de Harnes, coproducteur/Hôte, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de résidence et assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat - spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-007 du 9 janvier 2024 décidant de la signature du contrat de coproduction pour le spectacle « Envolé » avec la SARL FACE CACHEE,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement à la création, la SARL FACE CACHEE propose la représentation du spectacle « Envolé » les 14 et 15 mars 2025 auprès de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat présenté par la SARL FACE CACHEE de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat avec la SARL FACE CACHEE – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE pour la représentation du spectacle « Envolé » les 14 et 15 mars 2025.

Article 2 : Le prix de ces prestations est fixé pour un montant total HT de 1232,23 € soit 1300 € TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10.01.2024 - L 2122.22 – Caisse d'Allocations Familiales – Subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9/2023-167 du 5 juillet 2023 portant sur l'achat d'équipements et matériels d'activité – Relais Petite Enfance – Demande de subvention – CAF,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras nous a fait connaître que la Commission d'Aides aux Partenaires, au cours de sa séance du 9 octobre 2023 a décidé d'accorder une subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis,

Considérant la convention « subvention d'investissement » achat équipement ou matériel transmis par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et définissant les modalités de versement des fonds accordés,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales – Rue de Beaufort – 62015 ARRAS cedex, le versement de la subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis d'un montant de 1074 € correspondant à 30 % du coût total du projet s'élevant à 3580 € HT.

Article 2 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras la convention « Subvention d'Investissement » Achat Equipement ou Matériel définissant le délai de paiement et les modalités de versement des fonds accordés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « Les Petites Madeleines » - HEMPIRE SCENE LOGIC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », HEMPIRE SCENE LOGIC de Marcq-en Baroeul va présenter le spectacle « Les Petites Madeleines » les 02 et 03 février 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit de représentation de spectacle N° 240202 245C avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC – 15 rue de l'égalité – 59700 Marcq-en-Baroeul pour la représentation du spectacle « Les Petites Madeleines » les 02 et 03 février 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes

Article 2 : Le prix de ces prestations est fixé pour un montant total HT de 1004,00€ soit 1059,22€ TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires liés aux représentations, aura à sa charge les droits d'auteurs et/ou voisins et en assurera le paiement à la société compétente, ainsi que les frais de restauration de l'équipe artistique du 02 au 03 février 2024 inclus.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

15.01.2024 - L 2122-22 – Avenant au contrat de service C2212816 – Module complémentaire de MELODIE OPUS - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2022-154 du 11 juillet 2022 décidant de la passation du contrat de service n° C2212816 avec la société ARPEGE de Saint Sébastien sur Loire pour la prestation Full SaaS concernant les produits MELODIE OPUS & REQUIEM PUBLIC

Afin de permettre la E_Démat à partir de MELODIE OPUS, la Société ARPEGE propose la signature d'un avenant au contrat Module Complémentaire de MELODIE OPUS,

Considérant que la proposition commerciale de la Société ARPEGE répond à la demande de la commune,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, avec la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, un avenant au contrat de service C2212816 - Module Complémentaire de MELODIE OPUS permettant l'utilisation d'E_Démat.

Article 2 : Le coût total de l'avenant est de 1170 € HT soit 1380 € TTC auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance annuelle – Maintenance Module COMEDEC* de 180 € HT soit 216 € TTC.

(*) Montant sur maintenance sur 2 ans + 6 mois de garantie à renouveler après le 31 août 2026 (date de fin du contrat de service C2212816).

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités

territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle -
« La Pâtisserie Chocopapa » - HEMPIRE SCENE LOGIC*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », HEMPIRE SCENE LOGIC de Marcq-en Baroeul va présenter le spectacle « La Pâtisserie Chocopapa » le 16 mars 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit de représentation de spectacle N° 240316 014C avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC – 15 rue de l'égalité – 59700 Marcq-en-Baroeul pour la représentation du spectacle « La Pâtisserie Chocopapa » le 16 mars 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes

Article 2 : Le prix de la représentation est fixé pour un montant total HT de 569,00€ soit 600,30€ TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires liés aux représentations, et aura à sa charge les droits d'auteurs et/ou voisins et en assurera le paiement à la société compétente. L'organisateur prendra en charge les frais de collation de l'équipe artistique le 16 mars 2024.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17.01.2024 - L 2122-22 - Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant (N°906.5.23 lots 1 et 2)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Extension du système de vidéo protection phase 3 – Lot 2 : Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et ajout de caméras,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'extension du système de vidéo protection et maintenance préventive et corrective du système existant,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10/11/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11/11/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/12/2023 à 12 heures.,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY

2) ERYMA SAS – 51 rue Pierre Simon Laplace – 62220 CARVIN

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY pour les lots 1 : Extension du système de vidéo protection phase 3 – et 2 : Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et ajout de caméras, du marché Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

- Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 164 616.60 € HT. Le marché est passé pour une durée de 3 mois à compter de la notification du contrat.

- Pour le lot 2, le montant de la dépense est fixé à 30 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 100 000.00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16.01.2024 - L 2122-22 – Vérifications triennale des SSI - SOCOTEC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public Considérant que la vérification triennale des installations de Système de Sécurité Incendie (SSI) a pour objet de s'assurer du bon état de conservation et du maintien de la conformité des SSI par rapport au dossier d'identité établi lors de la réalisation et mis à jour à chaque modification ou extension conformément au règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification triennale SSI des installations de l'école maternelle Paul Langevin ; école primaire Henri Barbusse ; centre de jeunesse Henri Gouillard ; salle des fêtes ; salle régionale Maréchal ; complexe André Bigotte et salle Kraska ; médiathèque ; mairie ; centre culturel Jacques Prévert,

Considérant que la proposition commerciale de la Société SOCOTEC d'Arras répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la société SOCOTEC Equipements – Agence Equipements Arras – 11B rue Willy Brandt – ZA des Bonnettes – 62000 ARRAS un contrat pour la mission de vérification triennale des SSI des installations suivantes :

- Ecole maternelle Paul Langevin
- Ecole primaire Henri Barbusse
- Centre de jeunesse Henri Gouillard
- Salle des Fêtes
- Salle régionale Maréchal
- Complexe André BIGOTTE et Salle Kraska
- Médiathèque « La Source »
- Mairie
- Centre Culturel Jacques Prévert

Article 2 : Le coût total de la mission est fixé à 1625,00 € HT soit 1950,00 € TTC.

Le contrat prendra fin à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17.01.2024 - L 2122-22 – Renouvellement d'adhésion à l'Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-0184 du 22 octobre 2021 portant adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,

Vu l'alinéa 24 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant la volonté de la Municipalité renouveler l'adhésion pour l'année 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 570€ pour l'année civile.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

23.01.2024 - L 2122.22 - Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse

Lot 2 : fourniture et maintenance d'une application mobile pour la ville

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13/12/2023.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13/12/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 09/01/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS (lot 1 et 2)

2) SA ARPEGE – 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire – Bruno BERTHELEME (lot 1 et 2)

3) TOKATA / Patrick Godeau – 25 rue de la Patelière 65600 Séméac (lot 2)

4) ABELIUM COLLECTIVITES – 4 rue du clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit (lot 1)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

Pour les lots 1 et 2 : Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS pour la Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 23 653.00 € HT pour le lot 1 et à 2 088.00 € HT pour le lot 2.

Le marché est passé pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption - Renonciation

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

<i>DIA n°</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Adresse Réf. cadastrale</i>	<i>Prix</i>	<i>Date de renonciation</i>
2024/002	05.01.2024	29 rue Blaise Pascal AN 645	115 000€ dont 4000€ de mobilier	18.01.2024
2024/003	08.01.2024	46 Rue J-B Laurent AW 224	95 000€	18.01.2024
2024/004	08.01.2024	135 rue des Fusillés AB 293 (Moitié indivise)	82 500€ dont 2 000€ de mobilier	18.01.2024
2024/007	15.01.2024	164 Rue C. Debarge AD 1158 - 1159	70 000 €	24.01.2024
2024/008	19.01.2024	78 rue C. Debarge AD 1466	82 000 € dont 6 000 € commission à la charge du vendeur	24.01.2024
2024/009	19.01.2024	32 rue de M rd Leclerc AB 521	170 000 € dont 10 000 € de commission à la charge du vendeur	24.01.2024

Monsieur le Président : Le point suivant, ce sont les L.2122, mais nous avons un point qui est tout à fait à la fin. Ce qu'Alex va vous présenter, à moins qu'il y ait d'autres questions. Il n'y en a pas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 30.11.2024 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2022-2023 HARNES
- 30.11.2023 - L 2122-22 - Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès (N° 910.5.23)
- 05.12.2023 - L 2122-22 - Fourniture de logiciels pour la police municipale (N° 913.5.23)
- 18.12.2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024 – Association DYNAMO
- 03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers (N° 914.5.23)
- 03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture (N° 918.5.23)
- 03.01.2024 - L 2122-22 – Contrat NEMo Cloud – ETHERA S.A.
- 03.01.2024 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition de l'exposition « L'invention du Patrimoine Mondial » - Mission Bassin Minier
- 04.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs - SOCOTEC
- 08.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage (N° 919.5.23)

- 09.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de coproduction – Spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE
- 10.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle en pré-achat - spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE
- 10.01.2024 - L 2122.22 – Caisse d’Allocations Familiales – Subvention d’investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis
- 16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « Les Petites Madeleines » - HEMPIRE SCENE LOGIC
- 15.01.2024 - L 2122-22 – Avenant au contrat de service C2212816 – Module complémentaire de MELODIE OPUS - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire
- 16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « La Pâtisserie Chocopapa » - HEMPIRE SCENE LOGIC
- 17.01.2024 - L 2122-22 - Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant (N°906.5.23 lots 1 et 2)
- 16.01.2024 - L 2122-22 – Vérifications triennale des SSI - SOCOTEC
- 17.01.2024 - L 2122-22 – Renouvellement d’adhésion à l’Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2024
- 23.01.2024 - L 2122.22 - Fourniture et maintenance d’un logiciel enfance/jeunesse et d’une application mobile pour la ville (N° 912.5.23)
- Exercice du droit de préemption - Renonciation

En application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

DIA n°	Date de réception	Adresse Réf. cadastrale	Prix	Date de renonciation
2024/002	05.01.2024	29 rue Blaise Pascal AN 645	115 000€ dont 4000€ de mobilier	18.01.2024
2024/003	08.01.2024	46 Rue J-B Laurent AW 224	95 000€	18.01.2024
2024/004	08.01.2024	135 rue des Fusillés AB 293 (Moitié indivise)	82 500€ dont 2 000€ de mobilier	18.01.2024
2024/007	15.01.2024	164 Rue C. Debarge AD 1158 - 1159	70 000 €	24.01.2024
2024/008	19.01.2024	78 rue C. Debarge AD 1466	82 000 € dont 6 000 € commission à la charge du vendeur	24.01.2024
2024/009	19.01.2024	32 rue de M ^l Leclerc AB 521	170 000 € dont 10 000 € de commission à la charge du vendeur	24.01.2024

22 Décision

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

30.11.2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant sur
l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-068 du 29 mars 2023 adoptant le budget
primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face
aux écritures comptables de 2023,*

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	1321	70/URB/ESP NAT	-102 000,00 €
Réel		13	13462	70/URB/ESP NAT	102 000,00 €
total recettes investissement					0,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	16		21312	212/ADAP/BARBUSS	80 000,00 €
Réel		21	2128	020/ST/JARDIN	-10 000,00 €
Réel	11		202	020/URB/URBA	-20 000,00 €
Réel	20		2151	518/URB/VOIRIE	-50 000,00 €
total dépenses investissement					0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérécourse Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

Monsieur le Président : Donc, je propose de donner la parole à Alexandre sur une décision qui a été prise. Là, si tu peux la présenter.

Alexandre DESSURNE : Il s'agit d'une décision qui est prise dans le cadre de la M57, la nomenclature comptable et qui permet de faire des virements de crédit. Donc ça, ce sont les derniers virements qui ont été opérés sur l'exercice 2023. Donc rien en section de fonctionnement, mais en section d'investissement, donc on a un changement d'article que vous voyez sur les recettes, donc c'est neutre. Et en dépenses, simplement pour pouvoir terminer et mener l'opération de mise en accessibilité de Barbusse, pour 80 000 €, il y a eu des virements de crédit qui ont été effectués.

Monsieur le Président : C'est une décision, c'est une information. Faut-il que ça se vote ? Oui ?

Alexandre DESSURNE : Non, c'est...

Monsieur le Président : Juste une information.

Alexandre DESSURNE : En fait, on porte à connaissance dès le premier Conseil qui suit la décision que les virements de crédit ont été effectués. Ils sont de toute façon limités à 7,5 %, si je ne dis pas de bêtises.

Monsieur le Président : C'est ça. D'accord. Et bien voilà, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la décision prise en vertu de la délibération n° 2022-214 du 19 octobre 2022 :

- 30.11.2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre

Monsieur le Président : Une information. Le prochain Conseil Municipal aura lieu véritablement en début avril. On n'a pas la date exacte. 3,4. Sans doute le 3. Excusez-nous, ce n'est pas officiel, donc réservez un peu ces dates-là, 3, 4. D'accord ? Et bien je vous remercie. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. Merci.

La séance est levée à 20h37.

La secrétaire de séance,

Safia YATTOU



Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

